

REPUBLIQUE TUNISIENNE

**MINTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE EN
OEUVRE DE LA CONVENTION
INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION**

Mai 1999

TABLE DES MATIERES

I - RÉSUMÉ DU RAPPORT NATIONAL.....	4
1.1 Le concept du développement durable.....	4
1.2. Les stratégies du développement	4
1.3 Les mesures prise pour la mise en oeuvre de la CCD	5
1.4 Processus consultatif et rôle des femmes et des jeunes	6
1.5 Mesures prises dans le cadre du PAN	7
1.6 Coût et ressources financières pour l'exécution du PAN.....	8
1.7 Bilan des coopérations pour la mise en œuvre de la CCD	8
1.8 Le système des indicateurs de suivi des efforts déployés	9
II - STRATÉGIES NATIONALES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	11
2.1 Les stratégies du développement socio-économique.....	11
2.2 Les stratégies de protection des ressources naturelles	12
III - MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR METTRE EN OEUVRE LA CONVENTION.....	16
3.1 Le Système de Circulation de l'Information sur la Désertification (SCID)	16
3.2 Le Comité National de lutte contre la désertification	17
3.3 La Création des comités locaux sur la lutte contre la désertification	17
3.4 Le Fonds National de Lutte Contre la Désertification	17
3.5 Les Aspects législatifs.....	18
3.6 La Mise en oeuvre effective de projets de lutte contre la désertification	19
IV - PROCESSUS PARTICIPATIF ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION	21
4.1 Rôle des ONG	21
4.2 Rôle des jeunes et de la femme rurale	22
4.3 Modalité de participation des différents acteurs	23
V – PROCESSUS CONSULTATIF ET PARTENARIAT POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL.....	23
5.1 Partenariat avec les pays affectés par la désertification	24

5.2 Partenariat avec les pays du Nord	24
VI – MESURES PRISES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D’ACTION NATIONAL,	25
6.1 Diagnostic des expériences passées dans le domaine de LCD	25
6.2 Projets en cours à intégrer dans le PAN	28
6.3 Contenu du PAN	34
6.4 Mesures prises dans le cadre du PAN	36
6.5 Liaison avec le programme d'action sous- régional	37
VII - RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ALLOUÉES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA LCD	37
7.1 Expérience tunisienne en matière de financement des projets de LCD	37
7.2 Les besoins financiers pour la mise en oeuvre du PAN	39
7.3 Mécanisme de financement	39
7.4 Financement acquis pour le PAN	40
VIII – EXAMEN DES REPÈRES ET INDICATEURS UTILISÉS POUR MESURER LES PROGRÈS ACCOMPLIS.	41

I - Résumé du rapport national

1.1 Le concept du développement durable

Les préoccupations de la Tunisie pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement étaient plus ou moins explicites et à l'ordre du jour des différents plans de développement économique et social depuis longtemps. Ces préoccupations se sont imposées au choix du développement qui va orienter la Tunisie vers une société solidaire, et prospère pour laquelle le développement sert pour produire de la richesse donc de réaliser des taux de croissance les plus élevés possibles dans une logique de développement durable. Cette logique trouve ses fondements dans les efforts entrepris et à entreprendre, d'une part, dans les domaines de la protection des ressources naturelles notamment de lutte contre la désertification et de l'amélioration de la qualité de la vie dans le milieu rural.

Dans ce domaine les réalisations sont notables et appréciables puisqu'elles ont touché aussi bien le domaine institutionnel, juridique et législatif que les aspects de la gestion de l'environnement, de protection des ressources naturelles et de la conservation de la nature au sens large du terme. Ainsi le taux de pauvreté en Tunisie a enregistré une baisse remarquable depuis l'indépendance en 1956, il est passé de 33% en 1967 à 6,7% en 1990. La croissance démographique a connu une baisse remarquable grâce à la politique de planning familial, elle est de 1,8 à 2% pour la période 1991- 1996 et sera de 1% en 2001.

La politique du développement, menée en Tunisie dans tous les domaines, se base sur l'élaboration des stratégies sectorielles.

1.2. Les stratégies du développement

En matière de la conservation des ressources naturelles les principales stratégies sont:

- La stratégie nationale de conservation des eaux et du sol (1990 - 2000) qui porte essentiellement sur l'aménagement intégré de 672 000 ha dans les bassins versants, le traitement de 305 000 ha de terres à vocation céréalière, l'entretien et la consolidation des ouvrages de CES antérieurement réalisés sur 858 000 ha, la construction de 1000 lacs collinaires et la confection de 4290 ouvrages de recharge de nappes et d'épandage des eaux de crues. Le rythme de réalisation de cette stratégie varie en fonction de la nature de l'action et de la zone d'intervention il est à environ de 60 % pour l'ensemble des actions.

- La stratégie de lutte contre l'ensablement dont l'objectif principal est la protection des infrastructures des routes et des zones de culture, concerne plus de 7 millions d'ha situés principalement dans le sud du pays. Les réalisations durant les trois dernières décennies (60, 70 et 80) ont permis la protection de 62 oasis, 42 périmètres agricoles (200 000 ha), 30 villages et les axes routiers du centre et du sud menacés d'ensablement. Durant la décennie 90 les objectifs retenus par la stratégie de lutte contre l'ensablement est de créer 4 000 km de dunes artificielles, rehausser 8 000 km de dunes, fixer par plantation les dunes stabilisées sur 24 000 ha et enfin installer 20 000 km de brise-vent. Les réalisations durant la période (90-98) ont permis d'installer 35 000 km de tabias (segment de banquettes) et d'en rehausser 5 600 km de dunes. En plus de la fixation de 14 700 ha de dunes par la plantation et l'installation de 5 200 km de brise vent.

- La stratégie sylvopastorale prévoit la plantation de 600 000 ha et l'aménagement pastoral de 2 200 000 ha. Les réalisations 1990 - 1998 sont estimées à 256 000 ha de plantations d'arbustes fourragers et l'aménagement de 170 000 ha de parcours.

Les réalisations antérieures à la stratégie sont estimées à 210 000 ha de plantations d'arbustes fourragers.

Le reboisement constitue une composante importante de cette stratégie. Elle prévoit le reboisement de 320 000 ha de terres dénudées. Les réalisations (1990 - 1998) ont porté sur plus que 136 000 ha. Les réalisations antérieures (années 60, 70, 80) ont couvert 238 000 ha.

A ces stratégies s'ajoutent les stratégies de développement et de gestion des ressources naturelles qui ont pour objectifs d'améliorer le niveau de vie des populations rurales et de limiter les processus actuels de la dégradation de ces ressources. Il s'agit des Projets de Développement Agricoles Intégrés (PDAI), des Projets de Développement Rural Intégrés (PDRI) et les Projets de Développement des Zones vulnérables financés sur le Fonds National de Solidarité Sociale.

Comme mesures d'accompagnement et d'appui aux efforts physiques, la Tunisie dispose donc à l'heure actuelle d'une législation exhaustive dans le domaine de la lutte contre la désertification qui devrait lui permettre, si certaines conditions étaient remplies, d'exploiter rationnellement ses richesses naturelles et d'apporter sa contribution à la conservation de la nature.

1.3 Les mesures prises pour la mise en oeuvre de la CCD

La Tunisie qui a participé activement à l'élaboration de la Convention Internationale de Lutte Contre la Désertification, a été parmi les premiers pays ayant ratifié cet instrument juridique depuis le mois d'octobre 1995.

Les efforts physiques, institutionnel et financier déployés dans le domaine de lutte contre la désertification sont considérables. En effet la Tunisie a accordé à ce secteur une place de choix dans la politique environnementale et de développement socio-économique.

Le 8^{ième} Plan (1992-1997) a consacré à la lutte contre la désertification un investissement de l'ordre de 100 Millions de \$/an. Par ailleurs et compte tenu du rôle que joue la lutte contre la désertification pour le développement social et économique des régions affectées par ce fléau, ce montant est passé à 200 Millions de \$/ an durant le 9^{ième} plan (1997-2001). La convention internationale de lutte contre la désertification vient renforcer les acquis de la Tunisie dans ce domaine. Ainsi certaines mesures ont été prises pour la mise en oeuvre de cette convention à savoir:

- La création du Système de Circulation de l'Information sur la Désertification (SCID) et de dispositif d'observation.

Un système de circulation de l'information sur la désertification (SCID) conçu, dans le cadre du développement durable, avec l'appui de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) a été mis en place. Ce SCID permettra la circulation des informations, une fois, sélectionnées, validées et mises à la disposition des différents acteurs sous une forme compréhensible et

accessible. La Tunisie a entrepris aussi le développement d'un dispositif d'observation de surveillance écologique à long terme (chap viii) avec plusieurs partenaires dont l'OSS et IIRAT de Médenine.

- Le Comité National de lutte contre la désertification

Il s'agit d'un organe de coordination présidé par le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, groupant les représentants des institutions gouvernementales compétentes dans le domaine de la lutte contre la désertification, des associations professionnelles, des ONG et des associations féminines, etc. Il convient de souligner que ledit comité est placé sous l'égide de la Commission Nationale du Développement Durable présidée par le Premier Ministre.

Ce comité a participé activement à la définition de l'approche préconisée pour la préparation du Programme d'Action National (PAN), la conception du Fonds National de lutte contre la Désertification (FND) et enfin à l'adoption de ces deux projets.

- La Création des comités locaux sur la lutte contre la désertification

Les comités locaux de lutte contre la désertification ont été créés avec la participation effective des organisations professionnelles, des ONG et de la population locale. Ces organes de coordination ont les mêmes attributions que le comité national

- Le Fonds National de Lutte Contre la Désertification.

Une étude, définissant des scénarios de création du fonds conformément à l'article 21 de la convention, a été menée par un groupe d'experts nationaux

Les résultats de cette étude ont été discutés lors de la réunion du comité national de lutte contre la désertification. et l'un des scénarios envisagés a été choisi. Cette étude est élaborée avec la contribution financière du PNUD/UNSO.

Ainsi le fonds a été créé conformément à la loi de finances n° 97-88 du 29 décembre 97, articles 22 et 23.

- Aspects législatifs.

En vue de consolider les acquis législatifs, un projet de code rural, accordant une place de choix aux questions relatives à la lutte contre la désertification, est en cours d'élaboration par les services juridiques du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire

1.4 Processus consultatif et rôle des femmes et des jeunes

La volonté d'améliorer le statut de la femme et la promotion de son rôle social et économique est devenue l'un des axes prioritaires de la politique de développement rural lors de ces dernières années.

En milieu rural, les femmes constituent 64,3% des aides- familiaux agricoles (main d'œuvre non rémunérée), mais elles ne représentent que 5% des chefs d'exploitation agricoles. Par son intervention directe sur le milieu rural, la femme joue un rôle capital sur la conservation ou la destruction des ressources naturelles. Le 8^{ème} plan de développement (1992-1997) a mis en place des commissions traversables (touchant tous les domaines du développement) " femme et développement".

L'appui aux activités féminines dans le milieu rural consiste à assurer aux femmes rurales d'autres sources de revenus en leur permettant l'accès aux crédits en vue de réaliser des petits projets relatifs à la culture, l'apiculture, l'élevage de volailles, l'artisanat etc.

Les jeunes représentent près de 55% de la population total du pays. Il est indispensable de garantir la mobilisation de ces jeunes et de les intégrer graduellement aux projets du développement et plus particulièrement aux décisions en matière de développement économique et social.

Les jeunes sont également inclus dans ce processus de lutte contre la désertification en les appliquant dans la prise de décision relative aux projets et aux activités ayant trait à la lutte contre la désertification et de les faire participer dans les différents comités et groupes de travail. Il est à signaler que les associations des femmes et des jeunes sont représentées dans les comités nationaux et locaux de lutte contre la désertification.

1.5 Mesures prises dans le cadre du PAN

Le PAN a été élaboré en concertation avec tous les partenaires et les intervenants, tant au niveau central (dans le cadre de la commission national de Développement Durable et du comité national de lutte contre la désertification) et régional (structures chargées du développement rural) que local (notamment les populations des zones pilotes représentatives des régions affectées par le phénomène de la désertification).

Les actions et les mesures prioritaires du PAN sont les suivantes :

- (i) création dans le centre du pays d'un pôle de recherches spécifiques des zones subhumides sèches et semi arides, et à l'instar de l'institut des régions arides (IRA) qui a contribué énormément à la promotion de la recherche-développement concernant les zones arides.
- (ii) Création des comités locaux de lutte contre la désertification avec une participation active des ONG des associations professionnelles et de la population concernée ;
- (iii) Appui aux structures de vulgarisation à l'échelle locale ; notamment par la formation des animateurs dans le domaine du développement locale et de l'utilisation de l'approche participative
- (iv) Mise en place d'un mécanisme de suivi et d'alerte précoce de la sécheresse et d'un système de circulation de l'information relative au suivi de la désertification
- (v) Actualisation périodique des ressources naturelles en vue de connaître leur évaluation des points de vue quantitatif et qualitatif
- (vi) Promulgation d'un code pastoral qui complétera l'arsenal juridique existant et pouvant être formulé dans le code de gestion des ressources naturelles
- (vii) Renforcement l'effort de décentralisation entrepris dans le pays, notamment en matière d'autonomie de décision à l'échelle locale.
- (viii) Création du fonds national de lutte contre la désertification ayant un statut évolutif permettant d'acheminer rapidement et efficacement les ressources financières au niveau local dans les régions affectées par la désertification et ou la sécheresse
- (ix) Insertion du PAN dans le Programme d'Action National de l'environnement et du développement durable par le XXIème siècle (Agenda 21)

Les composantes du PAN

Le PAN comprend trois composantes à savoir :

- La consolidation des projets et actions en cours d'exécution. Cette action vise à les rendre plus compatibles avec l'esprit de la CCD notamment concernant ses dispositions relatives à l'approche participative, l'intégration entre les actions physiques biologiques et socio-économiques et l'adoption de la lutte préventive parallèlement à la lutte curative. Cette conception a été discutée par l'Agenda 21 optant pour une stratégie de développement durable nécessitant à la fois la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement.
- L'extension des projets d'aménagement de développement rural intégré
- L'identification des mesures d'appui, d'incitation et d'accompagnement d'ordres social, institutionnel et législatif.

Pour être en harmonie avec la CCD la formulation des plans directeurs régionaux accordera une place de choix à la participation des populations. Le PAN doit s'orienter vers la valorisation du tissu associatif et professionnel. Les relations de partenariat et coopération entre les parties concernées nécessiteront l'acceptation mutuelle de l'intérêt à long terme de la collectivité locale et de l'intérêt à court terme des exploitants agricoles.

1.6 Coût et ressources financières pour l'exécution du PAN

En comparant entre la superficie des terres menacées par la désertification estimée à 11 870 millions d'ha (non compris les zones désertiques) et la superficie globale des terres traitées contre la désertification estimée à 2,75 millions d'ha, on a une approximation à traiter de l'ordre de 6,25 millions d'ha. On estime que durant la mise en œuvre du PAN (deux décennies), les plans de développement participatifs qui seront préparés par la population des secteurs et refondront à leurs priorités en termes d'investissement et en petits aménagements ruraux ne couvriraient que 50% des terrains nécessitant une intervention préventive ou curative. Mais on espère que l'amélioration des sources de revenus d'une partie de la population dans le cadre de son adhésion au système de développement rural participatif intégrant la LCD entraînera progressivement le reste de la population vers l'adoption des programmes de développement participatif. Le coût estimatif de la réalisation du PAN est de l'ordre de 3milliards de Dollars. Le rythme d'exécution des activités proposées est tributaire de la disponibilité des fonds et de la mobilisation des animateurs et animatrices et des responsables du développement rural et surtout de l'adhésion des populations à ce processus.

1.7 Bilan des coopérations pour la mise en œuvre de la CCD

1 - Au niveau des partenaires bilatéraux

Dans le cadre de la mise en oeuvre effective de la convention et, particulièrement en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Résolution sur les mesures urgentes à prendre en Afrique et de la résolution sur la période transitoire, un projet d'assistance a été identifié avec la coopération allemande. Ce projet de deux ans a permis l'élaboration du PAN.

2 - Au niveau des partenaires multilatéraux

Dans ce même cadre la Tunisie a bénéficié d'un appui de la part du PNUD/UNSO pour la création du Fonds National de lutte contre la désertification.

3 - Au niveau du secteur privé

Le secteur privé a joué un rôle important dans les actions de sensibilisation concernant les objectifs de la convention et l'importance du phénomène de la désertification. Ainsi les paysans locaux, conscients de ce problème, réalisent des petites actions, très efficaces, sur leurs propres modestes budgets.

4 - Au niveau des acteurs de la société civile

La société civile (AIC, AFIC, CSA ...), les ONG et d'autres associations professionnelles qui sont de l'ordre de 7.000 actuellement , ne cessent de donner leur appui à la mise en oeuvre de

la convention en organisant diverses manifestations en vue de diffuser l'information et responsabiliser les différents acteurs concernés. A titre d'exemple, L'Association de Protection de l'Environnement de Kairouan, en collaboration avec le Bureau Européen de l'Environnement et d'autres ONG, a organisé à Kairouan du 28 au 30 mars 1996 un atelier international sur la lutte contre la désertification dans le cadre de la CCD intitulé "*Partenaires contre la désertification*". L'objectif de cet atelier vise la consécration d'un partenariat durable inter-ONG du Nord et du Sud et entre celle-ci et les différents intervenants institutionnels. En outre l'atelier a débouché sur la définition et la mise en place d'un cadre de concertation entre les partenaires et la définition de mécanismes de financement possibles en vue d'élaborer, coordonner et mettre en oeuvre les PANS

1.8 Le système des indicateurs de suivi des efforts déployés

Une série d'ateliers au niveau national ont été lancés en vue de définir les indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la CCD: des indicateurs sur la dynamique de la désertification et des indicateurs pour évaluer l'impact des travaux de lutte contre la désertification. Ce travail a été accompli en collaboration avec l'OSS.

Compte tenu de l'importance que revêt la lutte contre la désertification sur le développement durable dans les régions affectées par ce fléau, les indicateurs suivants sont pris en considération pour l'évaluation de la dynamique de la désertification et de l'impact des projets de protection des ressources naturelles dans les régions semi-arides et arides.

- l'indicateur du développement humain comprenant les composantes suivantes

- l'espérance de vie
- le savoir (taux d'alphabétisation des adultes et nombre moyen d'années d'études)
- le niveau de vie exprimé à travers le PIB

- les indicateurs démographiques

- taux de croissance démographique
- densité démographique
- taux d'urbanisation
- indice synthétique de la fécondité

- les indicateurs de ressources naturelles comprenant les composantes suivantes

- pourcentage de la terre arable (superficie agricole par rapport à la superficie totale)
- surface agricole utile par habitant
- taux annuel de déboisement

- taux annuel de la désertification
- ressource en eaux intérieures renouvelables par habitant (m3/an)
- consommation d'eau douce en pourcentage des ressources en eau par an
- terres irriguées par rapport à la superficie arabe
- consommation d'énergie commercialisée par habitant
- consommation de pesticides en tonnes par mille habitants

Le système de suivi de l'état de la désertification et de l'impact des travaux de lutte contre la désertification, fait partie du réseau du développement durable qui dispose d'un observatoire de désertification. Les informations annuelles relatives à toutes les composantes de l'environnement sont publiées et mises à la disposition des utilisateurs dans un rapport intitulé "Etat de l'Environnement".

D'autre part et en application de la décision de la COP2, une requête de financement a été adressée au FIDA pour apporter sa contribution au test des indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la CCD en Tunisie. L'Institut des Régions Arides de Médenine a été choisi pour mener ce travail en collaboration avec l'OSS et sous l'égide du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

II - Stratégies nationales du développement durable

Bien que fondé sur une approche intégrant les différents secteurs économiques, le développement durable exige également l'intégration de la dimension environnementale dans chacun de ces secteurs et activités.

La durabilité que ce mode de développement cherche à garantir signifie la complémentarité, l'équilibre et l'harmonie entre les impératifs d'une croissance économique appropriée et les obligations de la protection de l'environnement et de la sauvegarde des ressources naturelles. Ces obligations constituent en fait les impératifs de la durabilité du développement.

La durabilité du développement économique réalisé secteur par secteur doit d'une part, respecter les limites physiques imposées par l'exploitation et de la régénération des ressources naturelles et d'autre part, promouvoir et renforcer la qualité et la capacité des ressources humaines.

Ainsi la durabilité du développement nécessite des approches, des moyens et des outils appropriés à chaque secteur économique et social.

C'est dans ce cadre que la Tunisie a adopté une politique en matière d'environnement qui s'insère dans le cadre d'une stratégie de développement durable qui fait participer tous les acteurs concernés y compris la société civile.

A cet effet La Tunisie a élaboré son programme d'action national de l'environnement et du développement durable pour le 21^{ème} siècle. Ce programme qui constitue l'Agenda 21 national, traduit le concept, les principes d'action et des objectifs du développement durable.

2.1 Les stratégies du développement socio-économique

En Tunisie l'amélioration des conditions de vie de la population des régions les plus défavorisées et la lutte contre la pauvreté a été un objectif national depuis toujours. A l'instar du 8^{ème} plan quinquennal, le 9^{ème} plan (1997-2001) a pour objectif d'impulser une politique nouvelle en matière de revenus et de lutte contre la pauvreté, notamment par le biais de la promotion de l'emploi et de la maîtrise des mécanismes de distribution et de redistribution des revenus ainsi que l'orientation des transferts sociaux en priorité vers les personnes qui en ont le plus besoin. En plus des programmes de traitement social de la pauvreté prenant de plus en plus d'importance (programme de développement régional intégré- PDRI, programme d'urgence intégrée - PDUI, fonds de solidarité nationale 2626, les programmes de promotion de la petite entreprise en zones désertées...). Cette stratégie d'impulsion du développement dans les zones les plus désertées ou les zones d'ombre vient pour confirmer les recommandations de la conférence du Caire sur la population(1994) et le sommet social de Copenhague (1995).

Un triple objectif est assigné à la politique sociale et économique.

- Accorder une attention plus grande aux familles et aux personnes démunies ou sans soutien familial et se trouvant dans l'incapacité de s'adonner à une activité économique, ce qui signifie un meilleur ciblage des transferts sociaux.

- Assurer l'intégration des nécessiteux en mesure de travailler dans le processus productif en leur permettant d'accéder à une source de revenu stable, par la création d'emplois comme moyen d'absorption ou plutôt de résorption à long terme de la pauvreté.
- Une gestion plus efficace des programmes sociaux nécessitant une meilleure coordination et une meilleure rationalisation.

Les enquêtes périodiques, sur le budget de la consommation des ménages réalisées, ont permis d'apprécier l'évolution du niveau de vie en Tunisie et d'aider à tracer les orientations de politique socio-économique du pays.

L'amélioration des revenus de la population intervenue depuis 1967 a entraîné un recul très net de la pauvreté absolue dans le pays. En effet, la population vivant en deçà du seuil de pauvreté est passé de 1 553 000 personnes en 1967 à 6,7% de la population totale en 1990 comme le montre le tableau suivant

Evolution de la population défavorisée en milliers de personnes

Année	1967	1975	1980	1985	1990
Population défavorisée	1 533 000	1 233 000	823 000	554 000	544 000
Population totale	4 646 000	5 508 000	6 369 000	7 154 000	8 143 000
Taux de pauvreté (%)	33,0	22,2	12,9	7,7	6,7

Ainsi 47% des pauvres se trouvent dans le Nord-Ouest et le centre du pays où l'interaction pauvreté et qualité de l'environnement est assez évidente (aires de parcours souvent dégradés, terres peu fertiles aux exploitations morcelées, difficultés ou réticences à la conservation de la terre, surexploitation des forêts et des pâturages). Ces régions écologiquement plus fragiles constituent les poches de pauvreté.

Partant du fait que le concept général de pauvreté change en fonction des situations socio-économiques, l'objectif majeur serait alors l'amélioration progressive des conditions socio-économiques des populations les plus défavorisées. L'effort d'amélioration des conditions de vie de la population défavorisée, s'est accompagné par la maîtrise de la croissance démographique qui a connu une réduction remarquable depuis l'indépendance en 1956. Elle est de 1,8 à 2% pour la période 1991-1996 et elle sera de 1% en 2001.

2.2 Les stratégies de protection des ressources naturelles

Le territoire tunisien s'étend sur 16,5 millions d'ha englobant 2,9 millions d'ha de terres fertiles à haute aptitude agricole dont 570 000 ha de terres irrigables, 6,5 millions d'ha de terres à potentialité moyenne à faible et le reste, soit 7,1 millions d'ha de grand erg (3,2 millions d'ha), les étendues salines des chotts et sebkhs (2 millions d'ha), et les affleurements rocheux nus (1,9 millions d'ha).

L'occupation agricole des terres s'étend sur 5 millions d'ha repartis comme suit :

- Céréaliculture: 2 100 000 ha
- Oléiculture: 1 400 000 ha
- Autres arboricultures : 500 000 ha
- Cultures fourragères : 300 000 ha

- Cultures maraîchères : 120 000 ha
- Autres cultures et friches 65 000 ha

La superficie consacrée aux cultures annuelles est très variable d'une année à l'autre selon la pluviométrie.

Les périmètres irrigués couvrent une superficie de 330 000 ha représentant près de 8% des superficies cultivées et contribuent au tiers de la production agricole totale.

D'après l'inventaire sylvo-pastoral le couvert végétal est de l'ordre de 5 744 000 ha dont 970 300 ha des forêts naturelles et artificielles, 743 000 ha des nappes alfatières et 4 030 ha des parcours naturelles.

Les ressources en terres arables, pastorales et forestières productives s'étendent sur 9 millions d'ha et offrent une diversité écologique remarquable. Celle-ci a permis aux sols tunisiens de profiter au mieux des facteurs climatiques et de continuer à produire durant plus de trois millénaires.

Toutefois, ces sols ne pouvant plus se renouveler sous les conditions bioclimatiques actuelles, d'une part et leur utilisation d'une façon intensive et continue d'autre part, présentent actuellement de plus en plus de signe de fragilité et fortement menacés par le phénomène de la désertification causant une perte annuelle de 23 000 ha de terres arables retranchés à jamais du patrimoine national.

Devant cette situation de dégradation continue des ressources naturelles, la Tunisie à la fin des années 80 a opté pour une démarche stratégique notamment en ce qui concerne ces ressources. C'est là un acquis considérable, eu égard à la rareté et à la vulnérabilité des ressources en eau, en sol et en végétation.

La lutte contre la désertification est à priori concernée par toutes les stratégies, dans la mesure où elle s'identifie à un développement durable, au triple sens physique, biologique, et humain où la quasi-totalité du territoire est affectée par ce phénomène.

Néanmoins, dans un souci d'efficacité, on propose une vision plus limitative, proposant les stratégies suivantes plus particulièrement orientées sur le monde rural :

- la stratégie de lutte contre l'érosion hydrique et de la conservation des eaux et du sol
- la stratégie de lutte contre l'ensablement, ou la fixation des dunes
- la stratégie syvo-pastorale, lutte contre l'érosion hydrique et éolienne

Tous les projets sectoriels se rapportant à la mise en oeuvre de ces stratégies décennales, sont financés par le budget de l'Etat.

- Les prévisions de la stratégie de conservation des eaux et du sol

La stratégie de la CES (1990-2000) de part son caractère multi- sectoriel et sa complémentarité avec les autres stratégies sou sectorielles (forêt, parcours, mobilisations des ressources en eau) constitue une composante principale de la protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles.

Le programme de cette stratégie est érigé en projets couvrant tout le territoire tunisien. Ces projets préconisent une approche d'aménagement qui tient compte de l'équilibre qui pourra exister à l'échelle de chaque zone d'intervention entre :

- la nécessité de conserver le patrimoine sol et eau et de préserver les investissements à l'aval, essentiellement les retenues de barrages que les transports solides menacent d'un comblement prématuré;
- le souci d'améliorer la productivité des exploitations agricoles et les revenus des populations rurales.

C'est pour répondre à cette double préoccupation que la stratégie de la CES aborde le problème de l'érosion sur 3 niveaux :

- (i) Technique: en déterminant les meilleures mesures à appliquer pour lutter contre l'érosion, maintenir la fertilité du sol, et conserver le bilan hydrique
- (ii) Economique: en estimant le bénéfice des interventions (coût/avantage)
- (iii) Sociologique: en étudiant le milieu humain et les rapports existants entre l'homme son milieu afin d'assurer une participation effective des populations concernées.

Le programme de cette stratégie concerne:

- l'aménagement intégré des bassins versants couvrant une superficie de l'ordre 672 000 ha dont 230 000 ha feront l'objet de mise en valeur agro-pastorale
- le traitement de 305 000 ha de terres à vocation céréalière
- l'entretien et la consolidation biologique de 858 000 ha traités antérieurement
- la construction de 1 000 lacs collinaires d'une capacité de 50 millions de m³
- la construction de 2 120 ouvrages d'épandage des eaux de crues
- la construction de 2 170 ouvrages de recharge des nappes

Évalué aux prix constants de 1990, le coût des aménagements de CES prévus par la stratégie est estimé à 562 millions de dinars (dollars). Bien que le travail soit entrepris en régie ou à l'entreprise, le rythme de réalisation est globalement moyen : soit de 60% au lieu de 80%. Ce rythme a dépassé le niveau de 100% là où les objectifs sont modestes: le Centre –Est et le Sud-Ouest. Il était dans les normes dans la région centre –Ouest. Il est par contre très lent dans le Nord et le Sud-Est.

Il existe en fait une antinomie entre l'adoption d'une approche participative et le besoin ou la nécessité d'intervenir le plus rapidement et le plus largement possible.

Dans le premier cas, le processus est lent, du moins au début, et nécessite une population sensibilisée et organisée, ce qui n'est pas une tâche facile. Dans le second cas il suffit de trouver des entreprises expérimentées pour pouvoir traiter des grandes superficies.

Il convient d'envisager une stratégie pour chaque gouvernorat (province) dans laquelle on applique systématiquement l'approche participative, accordant une attention particulière à l'encadrement adéquat et intensif des exploitants, à travers les associations de CES (indiquées dans le code de la CES) et adaptant les techniques d'intervention et les modes d'exploitation à l'environnement socio-agro-écologique de chaque unité.

- Les prévisions de la stratégie de lutte contre l'ensablement, ou la fixation des dunes

Plus de dix millions d'ha affectés par l'érosion éolienne, dont plus de 30% sont déjà désertiques.

Dans le contexte tunisien la lutte contre l'ensablement ou la fixation des dunes de sable, a pour objectif la protection des infrastructures, des routes et des zones de culture. Il s'agit d'opérations ponctuelles réalisées à titre curatif.

Les objectifs retenus par la stratégie de lutte contre l'ensablement sont les suivants :

- la création de 4 000 km de dunes artificielles, dont 50% durant le 8^{ième} plan (1992-1996)
- le rehaussement de 8 000 km de dunes artificielles
- la fixation biologique des dunes stabilisées: plantation de 24 000 ha dont 10 000 ha au cours de 8^{ième} plan
- l'installation de 20 000 km de brise vent

Le taux de réalisation jusqu'à 1998 est de l'ordre de 80% des prévisions de la stratégie.

La lutte contre l'ensablement se ramène à l'aménagement intégré des territoires villageois ou des espaces circum-oasisien, dans le cadre d'un plan de développement. Une telle démarche est de nature à faciliter l'adoption de l'approche participative.

- les prévisions de la stratégie sylvo-pastorale

La stratégie pastorale fournit la composition suivante du patrimoine pastoral :

- parcours alfatiers	743 000 ha
- parcours naturels	4 030 ha
- forêt	970 000 ha
patrimoine pastoral total	4 000 000 ha

En dépit de l'évolution, le rôle économique et social des parcours demeure important, d'autant plus qu'ils assurent la protection du patrimoine sol et qu'ils constituent un grand réservoir biologique.

Conscient de cette importance, le Gouvernement a considéré hautement prioritaire la sauvegarde et l'amélioration des parcours, dans le cadre de la stratégie globale de gestion des ressources naturelles.

La stratégie pastorale définit l'amélioration pastorale par deux types d'actions :

- a) la plantation d'arbustes fourragers, considérée généralement comme une simple action de reboisement sans prévoir les phases d'exploitation et de gestion, en remarquant que le choix des espèces n'a pas évolué
- b) l'aménagement pastoral : il comprend des actions telles que les resemis, la création des prairies artificielles mises en défens ou simples micro-réalisations de type installation des bousquets d'ombrage et création des points d'eau.

L'amélioration pastorale vise la mise en valeur des terres de parcours, dans le sens de l'amélioration de la productivité ainsi que la prévention et la réduction de la dégradation des terres et la réhabilitation des terres dégradées, grâce à l'amélioration des taux de couverture et de la fertilité du sol.

La stratégie (1990-2000) prévoit la plantation de 600 000 ha dont 400 000 ha sur les terres collectives et 200 000 ha sur les terres privées.

Les réalisations au cours de la période 1990-98 ont enregistré un rythme annuel de 26 500 ha. L'adoption de l'approche participative pour effectuer la plantation pastorale sur les terres collectives a entraîné une certaine lenteur dans le rythme des réalisations.

Les principales contraintes de la mise en oeuvre de la stratégie sont :

- la faible taille des exploitations dans le cas des parcours privés
- la complexité du problème foncier dans les cas des parcours collectifs

- les prévisions de la stratégie de reboisement

Depuis l'indépendance en 1956 jusqu'à la fin des années 80, les plantations forestières ont couvert une superficie estimée à 230 000 ha soit environ 7 000 ha/an. La stratégie (1990-2000) a prévu la plantation de 320 000 ha. Au cours de la période 1990-96 il a été reboisé 136 000 ha soit une capacité de réalisation de 15 000 ha/an avec un taux de réussite de 65%.

A ces stratégies s'ajoutent les stratégies de développement et de gestion des ressources naturelles qui ont pour objectifs d'améliorer le niveau de vie des populations rurales et de limiter les processus actuels de la dégradation de ces ressources. Il s'agit des Projets de Développement Agricoles Intégrés (PDAI), des Projets de Développement Rural Intégrés (PDRI) et les Projets de Développement des Zones vulnérables financés sur le Fonds National de Solidarité Sociale.

III - Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention

Il convient de rappeler que la Tunisie a participé activement à l'élaboration de la convention internationale de lutte contre la désertification et a entrepris diverses activités qui visent la consolidation des acquis dans le domaine de lutte contre la désertification. Parmi ces mesures on cite :

3.1 Le Système de Circulation de l'Information sur la Désertification (SCID)

En Tunisie plusieurs départements s'occupent de l'information géographique essentiellement les Ministères de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire) de l'Agriculture (Direction Générale des Forêts, Des ressources en eau, Direction des sols, Direction de la Conservation des Eaux et du Sol, de l'Equipement (Office de la Topographie et de la Cartographie) de la Défense Nationale (Centre National de Télédétection) le Secrétariat d'Etat de la Recherche Scientifique et Technologique (Institut des Régions Arides). Ces informations ont été dispersées avant la création du Réseau du Développement Durable(RDD) au sein du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

A ce titre on s'est engagé, à concevoir et à développer un système de circulation de l'information sur la désertification (SCID) avec l'appui de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS). Ce SCID permettra, donc, la circulation des informations sélectionnées, validées et mises à la disposition des différents acteurs sous formes compréhensibles et accessibles en utilisant les moyens d'information et de communications modernes et en s'appuyant sur le Réseau de développement Durable (RDD) « Internet/Intranet ».

L'élaboration du système d'information permettant une meilleure connaissance du phénomène de la désertification et des autres facteurs ayant contribué à l'amplification de ce phénomène. Ce système devrait faciliter l'accès à l'information à fin de répondre aux besoins des différents opérateurs aux niveaux de l'identification, de la gestion, de suivi et de l'évaluation. Dans le soucis d'assurer cette fluidité, on fait impliquer dans ce système tous les partenaires concernés pour enrichir le processus et utiliser les données et les informations disponibles. Le SID sera extrêmement utile pour le suivi, l'évaluation et l'aide à la décision dans le domaine de la LCD.

3.2 Le Comité National de lutte contre la désertification

Il s'agit d'un organe de coordination groupant des représentants des institutions gouvernementales compétentes dans le domaine de la lutte contre la désertification, des

associations professionnelles, des ONG et des associations villageoises féminines, etc. Il convient de souligner que ledit comité est placé sous l'égide de la Commission Nationale du Développement Durable présidée par le Premier Ministre.

Ce comité présidé par le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire a participé activement à la définition de l'approche préconisée pour la préparation du PAN, la conception du Fonds National de Lutte Contre la Désertification (FND) et donner son avis sur les projets de lutte contre la désertification.

Suite à l'une des recommandations de ce comité, des ateliers régionaux ont été organisés en vue de créer des comités locaux de lutte contre la désertification qui seront placés au niveau des zones affectées par ce fléau avec la participation active de la population cible.

3.3 La Création des comités locaux sur la lutte contre la désertification

En application de la recommandation du comité national de lutte contre la désertification, des comités régionaux de lutte contre la désertification ont été créés avec la participation effective des organisations professionnelles, des ONG et de la population locale. Ces comités qui ont les mêmes attributions que le comité national, couvrent toutes les régions affectées par la désertification en Tunisie.

3.4 Le Fonds National de Lutte Contre la Désertification

Suite à une requête de financement lancée auprès du PNUD/UNSO pour élaborer une étude sur la création d'un Fonds National de Lutte Contre la Désertification, un groupe d'experts composé d'un financier, d'un juriste et un spécialiste dans le domaine, a été choisi pour accomplir cette tâche et définir des scénarios pour la gestion de ce fonds conformément à l'article 21 de la convention.

Les résultats de cette étude ont été discutés lors de la deuxième réunion du Comité national de lutte contre la désertification.

Le statut particulier du FND peut avoir l'une des trois formes suivantes :

- Fonds du trésor avec quelques aménagements au mécanisme existant
- ONG d'intérêt national
- Personne morale d'intérêt public

Après avoir étudié les avantages et les inconvénients de ces trois formes possibles, le comité a choisi le statut de personne morale d'intérêt public. Par ailleurs les structures de gestion auront une composition mixte regroupant des représentants d'ONG et de groupements communautaires, ainsi que le Secteur privé. Dans cette option, le FND sera un organisme autonome auquel seront associés les représentants du Gouvernement et tant que partenaires égaux au même titre que les représentants des ONG, des groupements locaux, des donateurs et des institutions privées. Cela permettra de créer un certain équilibre dans les intérêts, facteur essentiel pour assurer la transparence des opérations et la responsabilité des administrateurs.

Toutefois, ce fonds sera géré selon son statut actuel en tant que "Compte spécial du trésor" pendant une période transitoire au terme de laquelle il aura procédé à une évaluation de cette gestion ; cette évaluation permettra d'identifier les ajustements nécessaires pour disposer des outils de mise en œuvre de la Troisième option dans ce domaine.

Conformément à l'article 22 et 23 de la loi n° 97-88 du 29-12-97 portant loi de finance pour la gestion de 1998, relatifs à la création et à l'alimentation du fonds de lutte contre la désertification, ce fonds est destiné aux programmes tendant à la protection contre l'érosion hydrique et éolienne, l'ensablement et la salinisation.

Le concours du fonds consiste à financer :

- les études et travaux relatifs à la protection contre la désertification, la réhabilitation et à l'aménagement des terres menacées, avec la participation des bénéficiaires à la réalisation de ces travaux.
- les opérations des sensibilisations et de vulgarisation concernant ces phénomènes naturels.
- La création des sources de revenu alternatives dans les zones concernées
- Le programme de recherche dans ce domaine.
- Toutes les autres activités liées à ce domaine.

3.5 Les Aspects législatifs

Le recours à la législation constitue un moyen d'une importance capitale pour rationaliser l'utilisation et l'exploitation des ressources naturelles, en particulier dans les régions arides et présahariennes qui sont caractérisées par des écosystèmes très fragiles. C'est dans ce sens que la Tunisie s'est dotée progressivement d'un arsenal juridique important.

Un projet pour l'élaboration d'un code rural, qui accorde une place de choix aux questions relatives à la lutte contre la désertification est en cours d'achèvement par les services juridiques du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

La Tunisie dispose donc à l'heure actuelle d'une législation exhaustive dans le domaine de la lutte contre la désertification qui devrait lui permettre, si certaines conditions étaient remplies, d'exploiter rationnellement ses richesses naturelles et d'apporter sa contribution à la conservation de la nature. En effet, il se trouve que dans la situation actuelle de nombreux textes et lois seront assortis de dispositions d'application ou de moyens de suivi et de contrôle pour une meilleure efficacité.

Parmi les conventions internationales relatives à la conservation de la nature ratifiées par la Tunisie on peut citer :

- La Convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (loi N° 76-91 du 4 novembre 1976) ;
- La Convention de Ramsar relative aux Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar 1991), et dans laquelle le Parc national de l'Ichkeul a été inscrit en 1980 date d'adhésion de la Tunisie à cette convention ;
- La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, adoptée à Bonn le 25 juin 1979 (loi N° 86-63 du 16/07/1986) ;
- La Convention du patrimoine Mondial Culturel et Naturel adoptée à Paris en mars 1972 et dans laquelle le Parc national de l'Ichkeul a été inscrit en 1980 comme patrimoine mondial.
- La Convention Internationale sur la Biodiversité (Rio de Janeiro, juin 1992), ratifiée en juillet 1993 ;
- La Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et le milieu naturel de l'Europe (N°75 du 7 août 1995) ;
- La Convention « CITES » sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (loi N° 74-12 du 11 mai 1974) etc...

3.6 La Mise en oeuvre effective de projets de lutte contre la désertification

La Tunisie a résolument opté pour une stratégie de développement durable intégrant la gestion rationnelle des ressources naturelles et le développement socio-économique. Des stratégies sectorielles sont élaborées et des projets d'aménagement et de développement intégré sont mis en œuvre.

Les actions de lutte contre la désertification en Tunisie, sont aussi anciennes que les civilisations succédées dans le pays qui ont toujours cherché à maîtriser et à gérer l'eau et le sol. En période préromaine c'est aux berbères et aux phéniciens que reviennent les premières pratiques de la conservation des eaux et du sol bien adaptées aux conditions du milieu (Meskat, Jessours, M'gouds etc...). A l'époque romaine, les réalisations dans ce domaine ont concerné surtout la mobilisation des eaux (citernes, barrages) et l'aménagement des versants en terrasses.

En période arabe, ce sont les techniques d'irrigation qui se sont développées, notamment les techniques d'épandage des eaux de crue.

Récemment, les premiers projets de lutte contre la désertification date depuis 1871. Ainsi, et après la conférence de Nairobi 1977, la Tunisie a établi sa stratégie de LCD qui se fonde sur les principes de l'intégration et la participation. La mise en œuvre de cette stratégie qui a démarré en 1985, a permis de développer les stratégies sectorielles .

Pour concrétiser cette détermination en matière de planification des actions de développement durable en terme de protection des ressources et l'utilisation d'une approche participative comme stratégie d'intervention pour la réalisation des programmes de développement par l'ensemble des acteurs, la Tunisie a crée depuis 1993 la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) chargée de l'ajustement et l'harmonisation entre les besoins de croissance du pays et ceux de l'utilisation rationnelle de ses ressources.

La création de cette commission deux ans après celle du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire traduit la priorité qu'accorde la Tunisie aux questions de l'Environnement et la complémentarité entre développement et protection de l'environnement pour la satisfaction des besoins des générations actuelles et futures. Par la création de la CNDD, la Tunisie se range parmi les premiers pays du monde qui ont donné une suite concrète aux décisions du Sommet de Rio de Janeiro de 1992. Cette Commission est chargée en particulier de :

a) Elaborer une stratégie et un plan d'action pour le développement durable; oeuvrer à l'intégration des questions d'environnement dans les stratégies et plans de développement sectoriels ; assurer l'adéquation et l'harmonisation entre développement et préservation de l'équilibre écologique pour garantir le droit des générations futures à un environnement sain et viable.

La CNDD est également chargée de proposer des mesures juridiques réglementaires et institutionnelles afin de concrétiser les objectifs du Développement Durable. Compte tenu de l'importance de sa mission et du caractère stratégique de ses attributions qui lui confère le statut national de cadre de réflexion , de coordination et de conception de nouvelles approches

du développement , la CNDD est présidée par le Premier Ministre et se compose de 11 membres du Gouvernement, de représentants de la chambre des députés, du patronat , des agriculteurs , de la Centrale syndicale, de l'union nationale des femmes et des organisations non gouvernementales concernées par les questions de l'environnement et du développement.

b) Les décisions et options stratégiques à prendre par la CNDD sont élaborées verticalement par un comité technique multisectoriel institué par arrêté du Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire et horizontalement par des comités sectoriels spécifiques des secteurs importants de l'économie tunisienne.

Depuis sa création, la CNDD et ses organes ont tenu des réunions périodiques au cours desquelles des décisions importantes ont été prises pour concrétiser des choix nationaux en matière de développement durable et de la protection de l'environnement. Parmi les réalisations les plus importantes de cette commission on peut citer notamment :

- 1- élaboration d'un Agenda 21 national en 1995 qui sert de cadre d'orientation en matière
- 2- de planification à l'échelle nationale, régionale et locale.
- 3- l'élaboration d'indicateurs nationaux du Développement Durable pour aider les décideurs à la prise de décision
- 4- l'élaboration d'un rapport annuel sur l'état de l'environnement et ce depuis 1993. Ce rapport fait le point des résultats et des performances réalisées par les intervenants en faveur de la protection des ressources naturelles et de l'environnement .
- 5- Elaboration du Programme d'action National de lutte contre la Désertification (PAN)
- 5- Elaboration d'une étude ainsi qu'une stratégie et un Plan d'Action National sur

la diversité biologique en Tunisie

- 6- La mise en place de l'Observatoire Tunisien de l'Environnement pour le Développement Durable (OTEDD)
- 7- La mise en place d'un Réseau de circulation de l'information sur le développement durable RDD où les utilisateurs et producteurs de l'information peuvent communiquer directement ou indirectement à travers un réseau électronique (Internet) permettant l'accès à des bases de données nationales et internationales concernant le développement durable.

IV - Processus participatif et rôle de la société civile dans la mise en oeuvre du programme d'action

Le tissu associatif en Tunisie est constitué de plus de 7 000 associations dont la moitié de création nouvelle. Les associations de développement et de l'environnement qui nous concernent plus particulièrement ont été créées dans les années 70.

Le contexte actuel a sensiblement renforcé la position de ces associations et popularisé leur approche en matière de développement durable ; ce qui a été à l'origine de la création des nouvelles associations.

4.1 Rôle des ONG

Dans le contexte d'un développement local participatif et intégré, les niveaux d'organisation sont considérés d'une envergure territoriale trop grande par rapport aux groupes sociologiques de base.

La forme actuelle de ces structures et leurs attributions en dépit de leurs importances dans la promotion de l'organisation des populations rurales, ne permet pas encore à cette population de jouer le rôle d'un véritable partenaire pour assurer l'auto- développement.

Pour compléter le dispositif des structures des collectivités locales et publiques, d'autres modes d'organisation ont été initiés et développés ces dernières années à un niveau plus proche des communautés rurales:

- (i) Comités de Développement créés au niveau des unités socio-géographique homogènes, dans le cadre de nombreux projets de développement durable dans le milieu rural.
- (ii) Associations Forestières d'intérêt Collectif prévues par le code forestier (révisé en 1988)
- (iii) Associations de Conservation des Eaux et du Sol, prévues par la loi n°95-70 du 17 juillet 1995.
- (iv) Des associations d'intérêt collectif (AIC) comme organe d'auto-gestion dans les périmètres publics d'irrigation et dans certains projets d'adduction d'eau potable
- (v) Des coopératives de services agricoles (CSA) comme organisations de producteurs et entreprises économiques.

Diverses institutions de développement rural tentent ces dernières années d'élaborer un cadre méthodologique théorique et pratique pour promouvoir un développement participatif et intégré dans les différentes régions notamment celles affectées par la désertification.

La convention internationale de lutte contre la désertification a constitué une autre opportunité pour consolider les acquis dans ce domaine en faisant participer les ONG, les associations rurales et professionnelles dans ce domaine depuis la décision et l'élaboration jusqu'à l'exécution des projets. La société civile est fortement représentée dans le comité national et les comités locaux de lutte contre la désertification qui ont été créés en marge de l'application de la CCD et de l'élaboration du programme d'action de lutte contre la désertification.

En vue de dynamiser la vie associative et à multiplier les espaces de participation à l'oeuvre de développement et à l'action scientifique, sociale et culturelle et de favoriser davantage la participation des associations et d'en renforcer le rôle le conseil Ministériel du 23/04/99 a décidé :

- de créer un centre de recherches d'études de documentation et d'information sur les associations dont la mission consistera à aider les associations dans l'accomplissement de leurs tâches par l'organisation de séminaires de formation au profit de leur adhésion tout en leur permettant de tirer profit des réseaux d'informations
- d'oeuvrer à l'élargissement de l'implantation géographique des associations et à diversifier du tissu associatif en particulier dans les domaines en relation avec l'action de développement et ce grâce notamment à, la consolidation du Fonds des associations et à la multiplication des contrats- programme avec les structures concernées.

S'agissant de la concrétisation de la décision portant création d'un système de micro-crédits, il a été décidé d'axer ce nouveau programme à la réservation d'une ligne de financement auprès de la Banque de Solidarité qui sera mise à la disposition des associations de développement, lesquelles auront la charge d'octroyer ces crédits.

4.2 Rôle des jeunes et de la femme rurale

La volonté d'améliorer le statut de la femme et la promotion de son rôle social et économique est devenue l'un des axes prioritaires de la politique de développement rural de ces dernières années.

En milieu rural, les femmes constituent 64,3% des aides- familiaux agricoles (main d'œuvre non rémunérée), mais elles ne représentent que 5% des chefs d'exploitation agricoles. Par son intervention directe sur le milieu rural, la femme joue un rôle capital sur la conservation ou la destruction des ressources naturelles. Le 8^{ème} plan de développement a mis en place des commissions transversales (touchant tous les domaines du développement) " femme et développement" incluant une sous-commission " femme rurale".

L'adoption accrue d'une approche participative et intégrée dans les principaux projets de développement rural et de gestion des ressources naturelles, a forcément favorisé une participation des femmes dans le processus de développement. Les nouveaux projets de développement rural comprenant maintenant:

- (i) des compositantes de promotion des femmes rurales regroupant des actions orientées spécifiquement vers ces dernières, telles que la formation, la vulgarisation, les crédits

- (ii) des composantes de développement communautaire.

L'intervention de la convention pour améliorer les conditions de la femme rurale dans le cadre de sa participation à la lutte contre la désertification vise trois objectifs principaux, à savoir : l'atténuation des tâches pénibles concernant la collecte du bois de feu, la prise du genre dans le processus du développement et l'amélioration des revenus de la femme rurale. L'appui aux activités féminines consistera à assurer aux femmes rurales d'autres sources de revenus en leur permettant l'accès aux crédits en vue de réaliser des petits projets relatifs à la culture, l'apiculture, l'élevage de volailles, l'artisanat etc..

Les jeunes représentent près de 55% de la population total du pays. Il est indispensable de garantir la mobilisation de ces jeunes et de les intégrer graduellement aux projets du développement et plus particulièrement aux décisions en matière de développement économique et social.

Plusieurs mesures ont été prises ces dernières années en faveur des jeunes du milieu rural notamment par la promotion des associations des jeunes, la création des clubs jeunes sciences et de l'environnement etc..

Les jeunes sont également inclus dans ce processus de lutte contre la désertification en impliquant dans la prise de décision des projets et dans les activités ayant trait à la lutte contre la désertification et de les faire participer dans les différents comités et groupes de travail.

4.3 Modalité de participation des différents acteurs

Le comité national de lutte contre la désertification, les comités locaux, les groupes de travail, constituent le cadre de participation des différents acteurs dans la prise de décision pour des actions de lutte contre la désertification. Par ailleurs, les ONG et les associations professionnelles, féminines et des jeunes présentent un autre cadre pour mener des actions physiques et de sensibilisation aux profits de la population rurale. En vue de faciliter la tâche des ces acteurs et de leur permettre l'accès à l'information, un système de circulation de l'information de lutte contre la désertification (SCID) a été mis en place.

V – Processus consultatif et partenariat pour l'élaboration et la mise en oeuvre du Programme d'Action National

La lutte contre la désertification exige la participation collective des tous les acteurs concernés. A cet effet il 's'avère nécessaire d'assurer un cadre de relation de partenariat et de coopération entre les parties à l'échelle nationale, sous régionale, régionale et internationale.

Dans le cadre de l'élaboration du PAN plusieurs journées d'information et des ateliers de travail ont été organisées dans les régions affectées par la désertification pour discuter les priorités et le contenu de programme avec la participation des tous les acteurs (ONG, femmes et les jeunes). Le débat dégagé lors de ces manifestations a été très riche et bénéfique pour l'élaboration du PAN. Cette approche doit être consolidée à travers les comités locaux de lutte contre la désertification pour devenir une tradition à suivre dans tous les projets de développement et d'aménagement territorial. La société civile (AIC, AFIC, CSA....), les ONG et d'autres associations professionnelles ne cessent de donner leur appui à la mise en oeuvre de

la convention. A titre d'exemple, l'Association de Protection de l'Environnement de Kairouan, en collaboration avec le Bureau Européen de l'Environnement et d'autres ONG a organisé à Kairouan du 28 au 30 mars 1996 un atelier international sur la lutte contre la désertification dans le cadre de la CCD intitulé "*Partenaires contre la désertification*". L'objectif de cet atelier vise la consécration d'un partenariat durable inter-ONG du Nord et du Sud et entre celle-ci et les différents intervenants institutionnels. En outre l'atelier a débouché sur la définition et la mise en place d'un cadre de concertation entre les partenaires et la définition de mécanismes de financement possibles en vue d'élaborer, coordonner et mettre en oeuvre le PAN.

5.1 Partenariat avec les pays affectés par la désertification

Consciente de la dimension régionale et internationale de la désertification, la Tunisie a toujours coordonné avec ses partenaires du Sud concernés par ce fléau. Avant le démarrage du processus de négociation de la convention en mai 1993, La Tunisie a abrité une réunion maghrébine des experts dans le domaine de lutte contre la désertification, en vue d'arrêter une position commune au Comité intergouvernemental de négociation sur l'élaboration de la CCD. Lors de cette même réunion un rapport sur la désertification et les efforts consentis par les pays maghrébins a été élaboré afin d'être présenté lors de la 1^{ère} session du CIND.

Dans le cadre de l'élaboration de la convention, la Tunisie en collaboration avec les pays maghrébins, a contribué à la préparation d'une étude de cas sur la désertification.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la CCD, la Tunisie a participé et a abrité plusieurs réunions de coordination entre experts et même des Ministres maghrébins concernés par la désertification dont la dernière a eu lieu au mois de septembre 1998 à Tunis.

La Tunisie collabore étroitement avec les pays africains. A cet effet elle a signé dans ce sens plusieurs protocoles de coopération avec ces pays.. Il convient de noter les différentes réunions africaines tenues à Tunis dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD à savoir notamment :

- Consultation des organisations sous- régionales africaines pour la mise en œuvre de la CCD en mois de mars 1996.
- Concertation africaine préparatoire à la deuxième session de la conférence des Parties de la CCD en novembre 1998.
- Conférence sur les énergies renouvelables en Afrique en novembre 1998

5.2 Partenariat avec les pays du Nord

Le partenariat consiste à promouvoir l'échange des techniques et de connaissance et la mobilisation des ressources financières additionnelles avec les partenaires du Nord.

A ce titre la Tunisie a entrepris des contacts permanents avec certains pays du Nord et d'autres bailleurs de fonds notamment, la République Fédérale d'Allemagne à travers la GTZ qui a financé le projet d'assistance pour la mise en œuvre de CCD et l'élaboration du PAN, la Suède et la Hollande à travers le financement des projets de lutte contre la désertification dans le cadre du recyclage de la dette. D'autres contacts ont été entrepris en vue d'impliquer

d'autres partenaires dans les efforts déployés par la Tunisie dans ce domaine notamment avec le Japon, le FIDA, la Commission Européenne etc.

L'élaboration du PAN a constitué une occasion pour impliquer la GTZ en tant que partenaire de coopération à ce processus de mise en oeuvre de la CCD, ce processus mérite d'être consolidé pour les autres étapes d'application de la CCD à travers un mécanisme de concertation permanente en assurant une répartition des rôles des uns et des autres. D'autre part et dans le cadre de la coopération Tuniso- suisse, une unité mécanique composée d'un tracteur et des charrues de type "Defino" a été affectée dans le Bassin Versant d'oued Laya (Gt de Sousse) capable de confection des cuvettes de collecte des eaux de ruissellement. Cette expérience sera transmise aux autres pays africains affectés par la désertification.

Le Gouvernement tunisien a pris toutes les dispositions nécessaires pour encourager la participation des partenaires dans nos actions de lutte contre la désertification et la protection des ressources naturelles. A cet effet le volet concernant la gestion des ressources naturelles traité dans le 9^{ème} plan de développement a fait l'objet d'un débat et d'une concertation contenue avec les partenaires du Nord afin d'atteindre les objectifs de l'Agenda 21. Le nouvel accord d'association Tunisie-Union Européenne a accordé une importance particulière à la coopération scientifique, technique et technologique. L'espace Euro- Méditerranéen constitue pour la Tunisie une autre occasion pour accéder aux programmes de partenariat dans le domaine de l'environnement et plus précisément de le domaine lutte contre la désertification.

La Tunisie prend du partenariat un atout de réussite dans ses efforts de protection des ressources naturelles fragiles.

VI – Mesures prises dans le cadre des programmes d'action national,

Les progrès accomplis à ce jour dans la mise en oeuvre de la CCD relèvent essentiellement de la mise en place d'un environnement favorable au développement des activités de LCD conformément à l'esprit de la convention. Dans ce sens un certain nombre de mesures d'ordre politique et institutionnel ont été adoptées, tandis que d'autres activités sont en cours d'étude ou en préparation.

6.1 Diagnostic des expériences passées dans le domaine de LCD

6.1.1 Expériences physiques

Dans le contexte de la Tunisie les activités de lutte contre la désertification sont relativement anciennes. En effet, les pouvoirs publics qui se sont succédés depuis le début du siècle ont pris conscience de la gravité des processus de dégradation des terres et des forêts et ont pris des mesures qui comportent notamment des travaux pour la protection de domaines forestiers menacés de dégradation, la création de zones de restauration et/ou de protection d'infrastructures ou de zones agricoles, telles que les oasis, la lutte contre l'ensablement et la fixation des dunes.

Au cours des années soixante-dix, ces efforts se sont dessinés davantage dans une tentative visant à mieux cerner le problème de la désertification et, sans toutefois s'inscrire dans le cadre d'une politique globale de lutte contre la désertification ; mais ils s'inscrivent plutôt

dans le cadre d'une politique générale de développement socio-économique axée sur la mise en valeur des zones arides et semi-arides. Cependant, dans l'ensemble, ces activités, n'ont pas été menées dans le cadre de stratégies ou de politiques nationales cohérentes de lutte contre la désertification, mais plutôt dans le cadre de politiques sectorielles ou sous-sectorielles de développement, notamment celles relatives au développement agricole et, dans certains cas, dans le cadre d'une politique de lutte contre le chômage et la pauvreté à travers les chantiers de travaux à buts multiples créés avec l'appui du Programme Alimentaire Mondial.

Une telle situation paraît quasi normale dans la mesure où la précarité des situations socio-économiques du pays était telle qu'elle imposait certaines priorités absolues avec d'une part, l'autosuffisance alimentaire et, d'autre part, l'unité territoriale nationale par la création d'infrastructure de production et la fixation des populations, en particulier dans les zones frontalières.

Ce n'est que vers le début des années 80, notamment après la conférence des Nations Unies sur la désertification en 1977, que les premières tentatives pour cerner le problème de la désertification d'une manière spécifique ont été lancées. En effet, à partir de 1983, une série de séminaires sur la lutte contre la désertification a été organisée et ont abouti en 1985 à la préparation d'une première stratégie nationale de lutte contre la désertification.

En effet, à l'issue de trois décennies d'efforts de développement, l'évolution socio-économique rapide depuis l'indépendance, outre ses effets positifs, a contribué à la déstabilisation des écosystèmes, conduisant au développement de divers processus de dégradation des ressources naturelles qui pèsent de plus en plus sur les efforts de développement. Cette situation est le résultat d'une évolution assez inégale des facteurs en jeux, évolution qui a alimenté un certain déséquilibre entre les besoins et ce que pouvaient offrir les écosystèmes sous les conditions régnantes.

En d'autres termes, les éléments des systèmes de production n'ont pas pu évoluer de la même manière, d'où le déséquilibre en question entre les facteurs évolutifs caractérisant l'élément humain (démographie, revenus, consommation, etc...) et les facteurs non évolutifs caractérisant l'écosystème (facteurs du milieu naturel).

Ainsi pour rétablir un certain équilibre, la Tunisie a déployé des efforts supplémentaires d'adaptation en accordant à la lutte contre la désertification et à la protection de l'environnement d'une manière générale, une place de choix dans sa politique de développement socio-économique.

Sur le plan institutionnel, ces adaptations se sont traduites dans une première étape par la création en 1988 de l'ANPE (Agence nationale de Protection de l'Environnement) et, dans une deuxième étape, du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire en 1991. De telles adaptations ont permis à la Tunisie d'être très active lors de la préparation du sommet de la CNUED (Rio, 1992) et, par la suite, de contribuer activement au processus de négociation dans le cadre du CIND (Comité intergouvernemental pour la Négociation d'une Convention sur la lutte contre la désertification), qui a abouti à l'adoption de la CCD en 1994.

6.1.2 Expérience dans le processus de consultation

Diverses institutions de développement tentent ces dernières années d'élaborer un cadre méthodologique théorique et pratique pour promouvoir un développement participatif et intégré dans les différentes régions du pays.

La principale expérience de grande envergure, en matière de développement participatif et intégré est celle menée par l'O.D.E.SY.PA.NO (Office de Développement Sylvo-Pastoral du Nord-Ouest), depuis 1990 à travers la mise en oeuvre de quatre grands projets dans le Nord Ouest du pays. Ces projets sont cofinancés par la Banque Mondiale, la Communauté Européenne et la Banque Allemande de Développement (KFW).

Pour impliquer la population dans la planification et la programmation des actions de développement, l'Office a initié et mis en place des comités de développement informels. Chaque comité concerne un groupe sociologique et une unité territoriale homogène. Ce comité composé d'hommes et de femmes, choisis par la population, constitue un organe de représentation de la communauté. Il joue le rôle «d'interlocuteur-décideur» dans la planification, la programmation et la mise en oeuvre des actions de développement dans le terroir, selon une démarche contractuelle. Les femmes sont systématiquement impliquées dans le processus depuis 1994.

L'expérience du Projet de Protection et de Développement des Ressources Sylvo-Pastorales de Kairouan, cofinancé par la KFW, a démarré en 1994. Le projet a adopté une approche participative et intégrée pour réaliser les actions de reboisement et d'amélioration de parcours. Il prévoit d'organiser la population en Association Forestières d'intérêt Collectif. D'autres projets à caractère participatif sont en cours de réalisation, à une échelle plus réduite, par des ONG ou dans le cadre de projets régionaux :

- le programme de développement rural intégré, en cours de réalisation (1995 à 1999) dans les zones de Semmène (Joumine), El Hara (Nebeur), Taref (Nefza) Atatfa (Aïn Draham) et le projet El Feija (Tabarka)
- les projets de développement en cours de réalisation par la Fondation Atlas à El Homrane et à Tbaïnia (Aïn Draham)
- le Projet d'aménagement participatif du bassin-versant de Oued Sbaïhya (Zaghouan), mené depuis août 1995. Il constitue la composante nationale pour la Tunisie du projet inter-régional pour la conservation et le développement à caractère participatif des hautes terres intitulé GCP/INT/542/ITA.

Les efforts déployés dans le cadre de ces programmes et projets de développement rural ont apporté des améliorations importantes en matière d'organisation de la population rurale et de sa participation dans le développement.

Toutefois, ils n'ont pas permis au stade actuel d'obtenir une adhésion totale de la population suffisante pour amorcer un auto-développement et contribuer efficacement à la lutte contre la dégradation des ressources naturelles.

La population demeure quelque fois peu concernée par les actions de réhabilitation et de protection des ressources naturelles. Ces actions ne sont pas en général suffisamment intégrées avec les autres composantes d'infrastructure et de mise en valeur, bien que les programmes et projets de développement rural concernent des zones soumises à une dégradation accélérée des ressources naturelles.

Il faut signaler que la mise en oeuvre d'un développement participatif se trouve confronter à:

- une certaine résistance qu'on rencontre chez certains agents développeurs habitués à une démarche interventionniste facilement applicable .
- l'attachement de la population à l'assistance dépendante de l'état.

Les diagnostics et les analyses menés dans le cadre de la mise en oeuvre de la CCD, nous ont permis de formuler des propositions pour l'élaboration du PAN

6.2 Projets en cours à intégrer dans le PAN

Les projets relatifs à la protection des ressources naturelles et à des mesures d'accompagnement en cours de réalisation ont été analysés par rapport aux principes de la CCD pour qu'ils soient incorporés dans le processus d'élaboration du PAN. Parmi ces projets on peut citer :

- Dans le domaine du renforcement des connaissances de base et le développement des systèmes d'information.

Dans la situation actuelle on assiste à un développement rapide des activités liées à la mise en place de systèmes d'information et de suivi ayant trait de l'environnement et au développement durable d'une manière générale. Dans ce contexte certaines activités en cours ou à des stades de mise en oeuvre plus ou moins avancés, méritent d'être mentionnées :

- i) L'Observatoire Tunisien de l'Environnement pour le Développement Durable (OTED D).

Le projet de mise en place de l'OTEDD a été lancé en septembre 1994 sous l'égide de l'ANPE et avec l'appui du PNUD. Ce projet s'intègre dans la stratégie nationale de protection de l'environnement arrêté par la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) et réalisé par le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. L'ANPE assure la coordination du projet en étroite collaboration avec ses partenaires.

A l'échelle nationale, l'OTEDD devrait appuyer les actions de la Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD) en mettant à sa disposition les informations et les indicateurs sur l'état de l'environnement. Les données fournies par l'OTEDD répondront aux besoins des commissions sectorielles de la CNDD qui sont actives dans des domaines liés à l'environnement. Par ailleurs, l'OTEDD offrira aux décideurs et professionnels du développement et de l'environnement, y compris ceux impliqués dans les activités de lutte contre la désertification, un cadre intégré de concertation et de coordination et un outil d'aide à la décision.

Par ailleurs, les ambitions de l'OTEDD dépassent largement le cadre national puisqu'il répond parfaitement aux recommandations exprimées dans l'Agenda 21, notamment celle relative à la préparation d'études et de rapports nationaux et régionaux sur l'environnement et le développement durable, notamment en rapport avec les conventions internationales issues du sommet de la terre, i.e changement climatique, biodiversité et lutte contre la désertification.

- ii) le réseau de l'Institution de Recherche et d'Enseignement Supérieur Agricole (IRESANET):

Le réseau IRESANET consiste à interconnecter les différents centres de recherche et de l'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Agriculture, les bases de données existantes

au sein de ce même Ministère (Sols, eaux, forêts, CES, etc.), ainsi que d'autres réseaux existants tels que le RNRT du SERST qui comprend l'IRA, le centre de calcul El Khawarezmi de la faculté des sciences. Ce réseau est conçu pour:

- * Créer un environnement de communication favorisant une meilleure circulation de l'information et une exploitation plus adaptée des outils disponibles par la plupart des utilisateurs (chercheurs agricoles, structures de développement) ;

- * Relier les ordinateurs et les ressources informatiques situés dans les centres de recherche et d'enseignement supérieur, par des canaux de télécommunication basés sur l'utilisation des moyens nationaux publics ;

- * Renforcer le potentiel informatique de développer les flux informationnels en intégrant ou en fédérant les bases de données existantes et les serveurs d'information au sein du Ministère de l'agriculture ;

- * Favoriser les connexions avec l'étranger afin de bénéficier du potentiel international actuellement disponible, et ce moyennant sa connexion au réseau INTERNET.

Sur le plan des services le réseau IRESANET permettra d'offrir une variété de services à ses utilisateurs dont :

- La communication entre chercheurs à l'échelle nationale ou internationale leur permettant d'échanger des messages.

- L'accès à des ordinateurs puissants en Tunisie ou même à l'étranger pour le traitement des applications informatiques sur les ordinateurs scientifiques qui se trouvent dans des sites géographiquement éloigné

- Le transfert de fichiers à partir des sites distants en cas de besoin.

- L'accès à des serveurs d'informations type WEB sur le plan national et international, sur différents thèmes généraux ou spécifiques, scientifiques, économiques et techniques dans des domaines tels que l'agriculture, le développement agricole, la gestion des ressources naturelles, etc.

iii) Le Réseau de Développement Durable (RDD):

Se référant au chapitre 40 de l'Agenda 21 de la CNUED (Rio, 1992), le Programme des Nations Unies pour le développement durable (PNUD) a démarré en 1990 le Programme de Réseaux de Développement Durable (PRDD). Ce programme vise la promotion de la communication, soit par le biais de rencontres directes, soit par le biais de moyens électroniques, entre les sources et les utilisateurs de l'information sur le développement durable. Les participants à ce programme incluent les institutions gouvernementales et non gouvernementales, les chercheurs, les organismes et personnes privés, ainsi que les organisations internationales concernées.

Dans une première phase, le programme appuie la mise en place de réseaux nationaux de développement durable dans 12 pays pilotes, dont la Tunisie. Il est conçu de manière à:

- faciliter l'accès à l'information pertinente sur le développement durable permettant une prise de décision mieux documentée ;
- promouvoir la communication et la coopération entre les différents acteurs mobilisant davantage la société civile et facilitant une approche intégrée et cohérente des problèmes de développement durable ;
- favoriser la sensibilisation du secteur privé.

Ce programme est donc à sa première phase qui prévoit la mise en place des équipements. Le premier noeud de communication est en cours d'installation au Ministère de l'environnement avec un pôle au PNUD .

Les adhérents au RDD auront accès à INTERNET ainsi qu'à d'autres réseaux et banques de données qui privilégient les thèmes du développement durable, tels que l'Association for Progressive Communications" (APC), le GREENNET, l'EONET et le réseau GEONET.

Ce réseau facilitera la coopération entre les acteurs tunisiens adhérents au RDD, même s'ils ne travaillent pas au même endroit, puisque les points d'accès (les noeuds du RDD et les noeuds du RNRT), seront répartis sur l'ensemble du territoire. Aussi, il est attendu qu'à la fin du projet, à l'issue de la deuxième phase, que les participants soient parmi les décideurs et les experts du Gouvernement, les ONGs, le secteur privé, les chercheurs et universitaires, les médias, etc..

iv) Le système d'information géographique pour l'Aménagement du Territoire.

Dans la situation actuelle le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ne dispose pas de systèmes d'information comparables à ceux décrits ci-dessus. Cependant on note que présentement un système d'information géo-référencé est en cours d'établissement au sein de la DGAT, ce qui est d'un grand intérêt, notamment avec l'élaboration du nouveau SNAT (en cours), ainsi que de nombreux schémas directeurs d'aménagement de zones sensibles notamment les régions affectées par la désertification.

- Programme de Développement Rural Intégré (PDRI)

Il s'agit de la création de projets intégrés basés sur les actions productives pour consolider et créer les emplois et sur l'amélioration des conditions de vie de la population dans les régions affectées par la désertification.

La première génération du PDRI a porté sur 217 projets achevés pour la plupart en 1992 et font l'objet actuellement d'un programme de consolidation. La 2ème génération en cours d'exécution porte sur 91 projets.

- Programme du Fonds de Solidarité Nationale (26-26)

Ce projet qui concerne les zones rurales défavorisées ("zones d'ombre") a pour objectif essentiel l'amélioration des conditions de vie et la création de sources de revenu pour la population rurale notamment dans les régions dont les ressources naturelles sont limitées. Ceci par la création des petits métiers, la valorisation des activités traditionnelles etc.

La stratégie d'intervention (1993 - 2001) va toucher 1144 zones comprenant 181 230 familles réparties sur la totalité du territoire national notamment dans les régions arides et semi-arides affectées par la désertification.

- Dans le domaine de la recherche d'appui"

Au cours des dernières décennies les efforts dans ce domaine ont été progressivement focalisés sur des thèmes qui sont d'un grand intérêt pour la lutte contre la désertification et le développement. Parmi les thèmes couverts il y a lieu de mentionner:

- L'étude des possibilités de régénération des différents types de parcours ;
- les techniques de sauvegarde des animaux en période de disette ;
- l'amélioration de l'élevage du dromadaire ;
- la sélection de chèvres adaptées aux zones arides ;
- la résistance à la sécheresse des variétés de céréales locales ;
- la recherche d'outils de travail du sol non désertifiants et de meilleures technique de collecte et de stockage de l'eau ;
- la recherche sur les méthodes et techniques d'animation rurale.

Ces activités ont été menées dans le cadre d'un certain nombre de projets qui sont :

- Projet d'expérimentation et de vulgarisation pour la mise en valeur agro-pastoral et la lutte contre la désertification dans les régions arides de Tunisie (TUN/78/007).
- Le Projet IPAL-TUNISIE.
- Projet pilote de lutte contre la désertification dans le Sud Tunisien.
- Réhabilitation de la valeur des terres à pâturages et des zones affectées par l'érosion éolienne en Tunisie pré-saharienne (IRA-CNRS/CEPE/ORSTOM).

Cependant, si certaines recherches effectuées ont privilégié des aspects techniques du moins pour les premières expériences, d'autres recherches plus récentes dont notamment les observatoires intégrés menés par l'Institut des Régions Arides en collaboration avec le

Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire et d'autres institutions de recherche, d'enseignement et de développement, ont adopté des approches interdisciplinaires et d'intégration aux réalités socio-économiques et aux problèmes de développement des zones arides et semi-aride affectées par la désertification.

- Dans le domaine de la protection et de la valorisation des ressources naturelles

Il s'agit des programmes réguliers de développement sectoriel, notamment ceux relatifs au secteur agricole, au secteur du développement régional et au secteur énergétique. Parmi ces programmes il y a lieu de mentionner:

- le programme d'action décennal de CES qui comporte un certain nombre de projets sur différents financements (Ministère de l'Agriculture/DCES);
- le programme national des actions forestières et pastorales, le projet de développement forestier, phase II (Ministère de l'Agriculture/ DGF);

- le programme décennal d'amélioration pastorale (Ministère de l'Agriculture: OEP/DCES)/DGF);
- le programme national de maîtrise de l'énergie, etc.
- Le projet d'amélioration de la gestion des périmètres publics irrigués. 1986-1995 (BIRD 2573 TN).

Ces programmes sont donc en cours de réalisation dans la mesure où ils sont inscrits dans les différents de développement économique et social.

- Programme de la "MAIN JAUNE"

Il s'agit d'un programme spécifique à la lutte contre la désertification, élaboré par le Ministère de l'environnement et de l'Aménagement du territoire dans le cadre de la préparation de la Convention Internationale sur la Lutte Contre la Désertification (CCD). Ce programme vise à intégrer et coordonner l'ensemble des actions et projets curatifs, préventifs et d'appui, visant la lutte contre la désertification et le développement socio-économique du monde rural tunisien. Il est conçu comme une intervention globale et multidimensionnelle, qui devra toucher à la fois les aspects physiques du problème de la désertification, ses aspects socio-économiques ainsi que ses aspects institutionnels et ce en vue de contribuer à:

- la mise en place d'un environnement favorable à la bonne préparation et au suivi de la mise en oeuvre des activités de lutte contre la désertification;
- la création des conditions favorable à une meilleure participation des populations aux activités de lutte contre la désertification, ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de vie;
- la consolidation des activités et la valorisation des acquis en vue de limiter l'ampleur des phénomènes de dégradation des ressources naturelles.

Sur le plan contenu ce programme comporte huit composantes:

- i) une composante physique qui vise à consolider les activités de LCD sur l'ensemble du territoire national.;
- ii) une composante amélioration des connaissances sur la désertification;
- iii) une composante formation de l'ensemble des opérateurs concernés par la LCD;
- vi) une composante qui vise le développement de plans de préparation à la sécheresse et de plans de secours en cas de sécheresse;
- vii) une composante qui vise l'adaptation de l'environnement juridique et institutionnel des activités de LCD;
- vi) une composante démographique axée sur le renforcement des activités de planification des naissances, la maîtrise de l'exode rural .
- vii) une composante qui vise le développement des sources alternatives de vie et de subsistance en milieu rural pour alléger la pression anthropique sur les ressources, améliorer les conditions socio-économiques des populations rurales et harmoniser les rapports villes-monde rural.
- viii) une composante axée sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans le monde rural afin de préserver la couverture ligneuse et contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations. Cette composante comporte des programmes d'économie d'énergie en milieu rural qui relèvent de l'Agence pour la Maîtrise de l'Energie Renouvelable (AMER).

Ces composantes peuvent être classées en deux groupes:

* Les composantes qui constituent le prolongement de certains programmes sectoriels en cours de réalisation tels que notamment les composantes (i), (vi), (vii) et (viii);

* Les composantes qui comportent d'activités d'appui qui ne relèvent pas à vrai dire d'un secteur bien déterminé, mais qui concernent l'adaptation de l'environnement socio-économique et institutionnel. C'est le cas des composantes (ii), (iii), (iv) et (v) qui correspondent à des mesures d'adaptation de natures diverses ayant pour objet de conforter l'ensemble des autres composantes et activités ainsi que de créer une certaine synergie entre elles.

La mise en oeuvre du programme de "la main jaune" devrait intervenir dans le cadre de la mise en oeuvre de la CCD.

- Dans le domaine du développement des sources alternatives de vie et de subsistance en milieu rural

Il s'agit dans ce groupe des programmes régionaux qui ont été reconduits sous le VIIIème plan. La part des crédits réservés à ces programmes a été consolidé pour atteindre 900 MD, représentant 10,8% des investissements publics et 5% de l'ensemble des investissements du VIIIème Plan.

- Autres activités

Il s'agit d'activités et programmes sectoriels qui ne relèvent pas directement de la lutte contre la désertification mais qui ont trait à la gestion des ressources naturelles, à l'aménagement de l'espace. C'est le cas notamment des projets suivants :

i) Le projet de conservation des eaux et du sol (CES). 1994-1996.

Ce projet, financé par le PNUD et exécuté avec la coopération de la FAO, a pour objectif de promouvoir les activités de CES d'une manière durable et ce à travers la mise au point d'une approche intégrée du problème de la CES, approche qui associerait pleinement les populations cibles. Il s'agit d'un projet qui rentre dans le cadre du Programme d'Action National pour l'Environnement (PANE) financé par la BIRD et exécuté par le Ministère de l'Agriculture avec la coopération de la FAO.

Ce projet constitue en principe la phase préparatoire d'un programme d'investissement d'envergure. Il a pour objectif de promouvoir une gestion rationnelle de ressources naturelles dans les différents agro-écosystèmes sur le territoire national.

Au cours de sa phase actuelle le projet se propose de faire le diagnostic de la situation des ressources naturelles ainsi que d'élaborer un programme national de gestion des ressources naturelles

ii) Les projets d'études relatives à l'aménagement du territoire:

Il s'agit d'un ensemble d'études commanditées par le MEAT et qui ont trait à l'aménagement du territoire et l'espace rural. c'est le cas notamment de :

- l'étude du Schéma National d'Aménagement du territoire (SNAT).
- l'élaboration de la Stratégie Nationale pour l'Aménagement Rural (SNAR).
- l'étude de l'aménagement de nombreuses zones sensibles du territoire national.
- les études sur le bilan et les impacts des activités d'aménagement et de protection des ressources naturelles dans un certain nombre de gouvernorats.
- les études relatives à la biodiversité, à la gestion des écosystèmes et aux zones sensibles, etc..

6.3 Contenu du PAN

Le programme d'action national est élaboré pour consolider les acquis nationaux dans le domaine de la lutte contre la désertification. A cet effet il contient des travaux physiques et des mesures d'accompagnement à savoir :

- Conservation des eaux et du sol

Il s'agit d'assurer une gestion durable des eaux et du sol principalement sur les terrains privés avec la participation active des populations concernées.

Cette composante comprend :

- i. pour les terrains fortement dégradés, ce sont les opérations de réhabilitation qui prédominent. Il s'agit essentiellement de la lutte contre le ravinement par la fixation des têtes de ravins, l'implantation de seuils en pierres sèches et leur végétalisation;
- ii. Pour les terrains moyennement dégradés, en plus des actions de réhabilitation ci-dessus mentionnées, la fixation des terrains en pente par l'installation de banquettes, de cordons en pierres sèches, l'implantation des cuvettes fruitières constituent les actions principales ;
- iii. La mobilisation des eaux par la construction de lacs collinaires, d'ouvrages de recharge des nappes et d'épandage de crues;
- iv. La fixation des dunes de sable dans le Sud;
- v. Des actions de gestion concertée de la forêt avec les bénéficiaires dans le domaine de l'Etat.

- Développement agricole et pastoral

Cette composante vise l'amélioration de la productivité agricole tout en encourageant la gestion durable et intégrée des ressources. Elle comprendrait la plantation d'arbres fruitiers, l'amélioration pastorale avec la plantation d'arbustes fourragers, la mise en défens, le scarifiage et le ressemis.

Cette composante sera limitée aux terres sous-exploitées ou subissant une gestion impropre favorisant leur dégradation..

- Aménagement et réhabilitation des petits périmètres irrigués

Cette composante vise l'assurance d'une source de revenus non aléatoire, une intensification culturale et surtout l'encouragement d'actions simples d'économie de l'eau. Compte tenu de la limitation des ressources en eau, l'effort sera concentré sur la réhabilitation des petits périmètres irrigués d'une façon rationnelle.

- Infrastructures rurales

On ne peut concevoir un développement agricole sans l'aménagement d'un minimum de voies d'accès, de création de points d'eau pour l'approvisionnement de la population en eau potable

et l'abreuvement du bétail. Un minimum de confort social est nécessaire pour maintenir la population sur place (électrification, dispensaire, école etc...). Dans le cadre du PAN une proportion des crédits sera réservée à cette action.

- Appui aux activités féminines

En plus des sources de revenus traditionnels (élevage extensif, céréaliculture), il est nécessaire d'assurer d'autres sources en allouant des petits crédits aux femmes pour monter des projets relatifs à la culture, l'apiculture, les pépinières etc... et les encourager à développer l'artisanat rural.

- Renforcement institutionnel

Cette composante concerne essentiellement :

- i. la mise sur pied d'une structuration au niveau national, régional et local pour gérer les projets de LCD. Outre la réorganisation des structures administratives il est indispensable de favoriser le renforcement et la création d'ONG spécialisés dans les différentes actions relatives à la LCD;
- ii. développement des structures administratives et techniques locales pour constituer un environnement porteur à l'approche participative.
- iii. la formation qui est essentielle au succès de la mise en oeuvre du PAN concerne aussi bien les responsables du projet pour l'application de l'approche participative que les techniciens et les animateurs sur le terrain. Une part des investissements sera réservée au recyclage et à l'apprentissage aux agriculteurs de techniques simples de mise en valeur et de protection des ressources naturelles.
- v. L'assistance technique
Le PAN prévoit une assistance aussi bien internationale que locale dans tous les domaines de lutte contre la désertification.
- vi. Recherche développement:
En parallèle à la mise en oeuvre du PAN, des actions de recherche-développement intéressant tous les domaines cités précédemment sont plus qu'indispensables. L'amélioration et l'adaptation de techniques et des méthodes d'intervention dans les milieux naturel et social hypothèquent la réussite du PAN.
- Vii Dans le domaine de renforcement des connaissances de base
Dans la situation actuelle la Tunisie dispose d'un actif impressionnant de connaissances dans les domaines touchant à la lutte contre la désertification. En effet, d'après une étude du MEAT il y aurait plus de 2000 titres d'ouvrages, articles et études ayant trait à la connaissance du problème de la désertification sous ses divers aspects. En outre, on assiste au cours des dernières années, à la mise en place de nombreux systèmes d'information et de bases de données sur les ressources naturelles. Bien qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine, ces acquis constituent une base appréciable pour une meilleure gestion/valorisation des données et informations disponibles afin d'améliorer le processus de programmation et de décision, de mise en oeuvre et de suivi des activités de LCD
- viii Dans le domaine du développement des sources alternatives de vie et de subsistance en milieu rural.
Dans l'ensemble, l'impact des actions de consolidation et de création de l'emploi sur l'atténuation de l'exode rural a été limité en raison du fait que les programmes n'ont pas accordé l'importance qu'il fallait aux activités extra-agricoles et à la complémentarité

entre les activités rurales et les activités urbaines afin de retenir le maximum de jeunes dans leurs régions d'origine.

6.4 Mesures prises dans le cadre du PAN

Le PAN a été élaboré en concertation avec tous les partenaires et les intervenants, tant au niveau central (dans le cadre de la commission nationale de Développement Durable et du comité national de lutte contre la désertification) et régional (structures chargées du développement rural) que local (notamment les populations des zones pilotes représentatives des régions affectées par le phénomène de la désertification).

Les actions et les mesures prioritaires du PAN sont les suivantes :

- (x) création dans le centre du pays d'un pôle de recherches spécifiques des zones subhumides sèches et semi arides, et à l'instar de l'institut des régions arides (IRA) qui a contribué énormément à la promotion de la recherche-développement concernant les zones arides.
- (xi) Création des comités locaux de lutte contre la désertification avec une participation active des ONG des associations professionnelles et de la population concernée ;
- (xii) Appui aux structures de vulgarisation à l'échelle locale ; notamment par la formation des animateurs dans le domaine du développement local et de l'utilisation de l'approche participative
- (xiii) Mise en place d'un mécanisme de suivi et d'alerte précoce de la sécheresse et d'un système de circulation de l'information relative au suivi de la désertification.
- (xiv) Actualisation périodique des ressources naturelles en vue de connaître leur évaluation des points de vue quantitatif et qualitatif
- (xv) Promulgation d'un code postal qui complétera l'arsenal existant et pouvant être formulé dans le code de gestion des ressources naturelles
- (xvi) Renforcement de l'effort de sédentarisation entrepris dans le pays, notamment en matière d'autonomie de décision à l'échelle locale.
- (xvii) Création du fonds national de lutte contre la désertification ayant un statut évolutif permettant d'acheminer rapidement et efficacement les ressources financières au niveau local dans régions affectées par la désertification et ou la sécheresse
- (xviii) Insertion du PAN dans le Programme d'Action National de l'environnement et du développement durable par le XXIème siècle (Agenda 21).

Le PAN comprend trois composantes à savoir :

- La consolidation des projets et actions en cours d'exécution. Cette action vise à les rendre plus compatibles avec l'esprit de la CCD notamment concernant ses dispositions relatives à l'approche participative, l'intégration entre les actions physiques biologiques et socio-économiques et l'adoption de la lutte préventive parallèlement curative. Cette conception a été discutée par l'Agenda 21 optant pour une stratégie de développement durable nécessitant à la fois la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement.
- L'extension des projets d'aménagement de développement rural intégré
- L'identification des mesures d'appui, d'incitation et d'accompagnement d'ordres social, institutionnel et législatif.

Pour être en harmonie avec la CCD, la formulation des plans directeurs régionaux accordera une place de choix à la participation des populations. Le PAN doit s'orienter vers la valorisation du tissu associatif et professionnel. Les relations de partenariat et coopération entre les parties concernées nécessiteront l'acceptation mutuelle de l'intérêt à long terme de la collectivité locale et de l'intérêt à court terme des exploitants agricoles.

6.5 Liaison avec le programme d'action sous- régional

Il est important d'intégrer les activités sous-régionales dans le PAN. Cette complémentarité doit être envisagée entre les deux programmes afin d'éviter la déplication et le double emploi. De ce fait, et compte tenu du rôle du programme de lutte contre la désertification dans la région du Maghreb qui souffre de ce fléau, les pays concernés ont défini les grands axes de ce programme à savoir :

- (i) la mise en place d'un centre maghrébin d'études stratégiques de recherche et de formation pour le développement des régions arides.
- (ii) Un projet d'appui à la mise en place d'une structure opérationnelle de coordination, de programme et de suivi des activités de LCD
- (iii) La mise en place d'un réseau régional de surveillance continue des écosystèmes
- (iv) La mise en place d'une base de données maghrébines sur la désertification.
- (v) L'établissement de plan d'ensemble de lutte contre les effets de la sécheresse
- (vi) Un projet régional pour la promotion de l'utilisation de l'approche participative
- (vii) Un programme de développement intégré transfrontalier.

Ces projets qui ont été adoptés par les pays concernés sont considérés d'une importance capitale.

VII - Ressources financières pour la mise en oeuvre de la convention allouées au titre du budget national pour appuyer la LCD

7.1 Expérience tunisienne en matière de financement des projets de LCD

A la lumière de l'examen de l'expérience tunisienne en matière de mise en oeuvre des activités ayant trait à la lutte contre la désertification, la situation actuelle peut être caractérisée comme suit :

- i. La préparation, le financement et la mise en oeuvre des programmes de la lutte contre la désertification sont essentiellement du ressort de l'Etat, avec tout ce que cela implique comme impact sur la qualité et la durabilité des résultats en raison de l'inertie des procédures administratives et financières. Le budget à la lutte contre la désertification et de toutes les activités ayant trait à ce domaine, a été de l'ordre de 100 Millions de dollars/ an pour le VIII Plan (1990-1996), cette somme a été doublée pour le présent plan de développement (1997- 2001). En effet toutes les stratégies adoptées dans ces domaines étaient à caractère sectoriel et le schéma technique a toujours été composé par l'administration, avec pour conséquence, l'absence de prise en charge des aménagements par les populations. Un tel constat appelle la nécessité de rechercher une certaine convergence d'intérêt entre l'administration et les utilisateurs des ressources

naturelles pour une meilleure intégration des activités dans le cadre du programme d'action national de lutte contre la désertification.

- ii. En dépit des efforts financiers et des encouragements qui se mesurent par le volume des dépenses publiques consentis aux activités de valorisation des ressources naturelles et de lutte contre la pauvreté en milieu rural et dans les zones défavorisées, l'impact réel des incitations économiques actuelles, à travers le crédit et les subventions, sur la gestion des ressources naturelles et la lutte contre la désertification, n'est pas connu. Ceci provient essentiellement de l'insuffisance du suivi qui fait que le système d'information actuel ne fournit pas aux responsables et aux décideurs les données qui leur permettraient d'affiner les orientations de la politique sectorielle dans le sens d'une meilleure gestion des ressources naturelles.
- iii. Malgré la multitude des fonds et du volume des crédits disponibles, le financement des activités fait ressortir essentiellement des difficultés qu'ont les petits agriculteurs à avoir accès à des prêts pour moderniser leurs exploitations et améliorer leur gestion des ressources. Or le recours systématique au crédit par les petits agriculteurs dans le cadre de programmes de développement a été positif dans le sens où il a permis une capitalisation accrue au sein de ce groupe d'exploitants. Par ailleurs le taux de remboursement était très faible, ce qui a créé une situation malsaine qui a fait apparaître le crédit, aux yeux de beaucoup, comme une subvention déguisée. Cette situation est d'autant plus aggravée par la coexistence, au sein d'une même région, de divers projets qui consentent des crédits et des encouragements : Solidarité nationale(FSN), PDRI, ODESYPANO, etc., ce qui risque de poser des problèmes de cohérence. En effet, tous les projets ne présentent pas aux communautés villageoises les mêmes conditions de subventions et de crédits et il y a un risque que les agriculteurs, au début, n'acceptent que les meilleures d'entre elles. Par ailleurs, il en résultera des retards, les communautés ne prenant leur décision qu'après avoir vérifié qu'elles ne pourront pas avoir accès à des conditions plus favorables.
- iv. L'effort considérable entrepris ces dernières années afin d'assainir la situation du crédit agricole a permis d'ajuster au niveau du marché les taux d'intérêt, de réduire le nombre de lignes de crédit, de centraliser la gestion au niveau de la Banque nationale agricole (BNA) et de commencer à remplacer les crédits de campagne en nature par des crédits classiques. Ce désengagement progressif de l'État, condition nécessaire de l'assainissement du crédit, constitue une modification profonde de la situation qui rend nécessaire un certain nombre d'adaptations à différents niveaux, notamment:
 - au niveau des approches d'intervention et de l'encadrement du monde rural. En effet, avec un tel changement les vulgarisateurs se voient dépossédés de l'un de leurs principaux arguments de promotion des techniques et solutions nouvelles: le crédit.
 - au niveau du comportement des agriculteurs et agro-pasteurs qui ne trouveront plus à emprunter à faible coût et à risque nul comme c'était le cas de la plupart des crédits largement supportés par les concours budgétaires de l'Etat, et qui seront appelés à assumer une plus grande part de responsabilité.

En d'autres termes, le financement des activités doit être étudié avec soin et au cas par cas. En effet, dans toutes les zones marginales, les subventions prévues par le code des

investissements ne suffiront pas à convaincre une majorité d'agriculteurs à participer à des activités qui ne cadrent pas tout à fait avec leurs aspirations, d'autant plus qu'ils n'auront pas toujours accès au crédit. Il y aura donc lieu, lors de la préparation des interventions dans une région donnée, de lancer des enquêtes ciblées sur les besoins en crédit des petits agriculteurs. En outre, il serait utile de prévoir que dans la majorité des zones défavorisées un effort particulier du Gouvernement pour subventionner largement les diverses actions.

En définitive, ces caractéristiques ont fait que depuis la mise en route des réformes du système de crédit à l'agriculture et au monde rural, de nombreuses tentatives, quoique timides et d'une portée limitée, ont été lancées en vue de solutionner le problème du financement des petites et moyennes exploitations agricoles, en particulier dans les zones vulnérables. Ces tentatives qui ont pour dénominateur commun l'adoption d'une approche participative des problèmes du développement, ont oscillé entre la recherche de la mise en place de caisses d'épargne et de crédit communautaires (cas de l'ODESYANO) et la recherche d'une responsabilisation effective des populations bénéficiaires en impliquant les ONG.

7.2 Les besoins financiers pour la mise en oeuvre du PAN

L'estimation des fonds nécessaires pour mettre en oeuvre du PAN n'est qu'une simple approximation. L'introduction d'une nouvelle approche d'intervention (approche participative) autorise l'acceptation d'une évaluation générale. C'est seulement après la mise en oeuvre des projets pilotes dans les différentes affectés par la désertification qu'on pourrait apporter plus de précision au coût global du PAN.

Le coût global de **2. 992 170 000** DT soit environ 3 Milliards de dollars est au stade actuel le chiffre le plus proche de la réalité. Le rythme de réalisation du PAN est tributaire de la mobilisation de ces ressources financières, des animateurs et des agents développeurs et surtout de l'adhésion des agriculteurs et de la population concernée. A titre indicatif l'exécution du PAN, peut être répartie sur deux décennies.

7.3 Mécanisme de financement

L'approche prônée est donc une approche intégrée où le financement des activités et la mobilisation des ressources constituent l'un des maillons essentiels de sa mise en oeuvre.

En effet, pour financer la lutte contre la désertification, la Conférence des Parties Contractantes a établi un mécanisme mondial chargé d'encourager les actions conduisant à la mobilisation des ressources financières comme **elle prévoit également l'établissement de mécanismes de financement au niveau national tels que les fonds nationaux de lutte contre la désertification (FND)**, aux fins de contribuer à la mobilisation de ressources financières provenant de diverses sources et d'acheminer rapidement et efficacement ces ressources au

niveau local, afin d'appuyer les activités de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

En raison de la nature et de la diversité des activités de lutte contre la désertification qui ont des prolongements dans de nombreux secteurs de la vie socio-économique, les dispositions de la convention à ce sujet permettent de conclure que **le FND devrait être conçu comme étant de source complémentaire de financement**, ainsi qu'un parmi plusieurs mécanismes mis en place au niveau national pour appuyer la mise en oeuvre de la CLD.

Les raisons qui sous-tendent l'établissement d'un tel mécanisme résident dans le caractère nouveau de l'approche adoptée pour la mise en œuvre de la CLD, qui ne peut concorder avec les mécanismes de financement de type classique. En effet, ces derniers sont le plus souvent régis soit par un contrôle normatif et à priori, soit par les règles de la comptabilité publique qui, dans tous les cas, ne peuvent aller de pair avec une approche de planification itérative associant les bénéficiaires, ni avec la nature et la diversité des activités de lutte contre la désertification.

En outre, ces mécanismes sont tels que l'acheminement des fonds au niveau local souffre largement des routines et lourdeurs bureaucratiques et administratives.

De cette manière, le FND serait en mesure de promouvoir la participation populaire en renforçant les capacités des collectivités locales, de faciliter la coordination et l'harmonisation des appuis fournis aux activités de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse au niveau local, ainsi que de conclure des alliances entre les différentes parties concernées dans le cadre de partenariats à différents niveaux. En effet, de telles dispositions impliquent notamment que:

- i) les activités à financer devront être essentiellement entreprises par les collectivités qui participeront à l'effort de mobilisation de ressources ;
- ii) l'accès aux ressources des fonds devra généralement être réservé aux organismes communautaires de base, aux ONG et aux autorités locales ;
- iii) les financements devront être maintenus à un niveau peu élevé afin de ne pas perturber les processus de développement au niveau local.

Quant aux activités que les FND auront à appuyer, celles-ci sont nombreuses et variées et dépendront des objectifs du FND et surtout des besoins locaux. A priori ces activités concerneront en particulier :

- La lutte contre la pauvreté et la promotion de moyens d'existence de substitution afin de renforcer les stratégies locales d'adaptation aux situations de sécheresse, réduire la vulnérabilité des populations locales aux effets de celle-ci et améliorer la sécurité alimentaire au niveau des ménages ;
- Le développement de pratiques culturelles et d'utilisation des sols d'une manière durable et ce à travers la valorisation des techniques traditionnelles ;
- L'amélioration de la gestion des ressources collectives, en particulier les forêts, les pâturages communautaires, les ressources en eaux, etc.

7.4 Financement acquis pour le PAN

Tous les financements alloués à l'exécution des projets de lutte contre la désertification dans le cadre du 9^{ème} Plan de Développement (1997-2001) soit de l'ordre de 230 Millions/an, sont

considérés des fonds pour la mise en oeuvre des travaux physiques du PAN. Par ailleurs les activités ayant un caractère participatif ou d'accompagnement seront financées par le FND.

Bien que le FND ait été créé dans le cadre de la loi de finance de 1998, son alimentation est encore absente. De requêtes de financement ont été adressées à certains bailleurs de fonds pour qu'ils apportent leurs contributions effectives à ce fonds.

VIII – Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis.

Les indicateurs sont considérés des instruments analytiques et d'information qui ont une valeur opérationnelle dans la mesure où ils devraient permettre aux pouvoirs publics d'entreprendre les actions par rapport à l'objectif recherché du développement durable.

A cet effet la Tunisie a mis en place un système d'évaluation des projets ayant trait au développement socio-économique à savoir :

- l'indicateur du développement humain comprenant les composantes suivantes
 - l'espérance de vie
 - le savoir (taux d'alphabétisation des adultes et nombre moyen d'années d'études)
 - le niveau de vie exprimé à travers le PIB

- les indicateurs démographiques
 - taux de croissance démographique
 - densité démographique
 - taux d'urbanisation
 - indice synthétique de la fécondité

- les indicateurs de ressources naturelles comprenant les composantes suivantes
 - pourcentage de la terre arable (superficie agricole par rapport à la superficie totale)
 - surface agricole utile par habitant
 - taux annuel de déboisement
 - taux annuel de la désertification
 - ressource en eaux intérieures renouvelables par habitant (m³/an)
 - consommation d'eau douce en pourcentage des ressources en eau par an
 - terres irriguées par rapport à la superficie arable
 - consommation d'énergie commercialisée par habitant
 - consommation de pesticides en tonnes par mille habitants

Le suivi de l'état de la désertification et de l'impact des travaux de lutte contre la désertification, fait partie du réseau du développement durable qui dispose d'un observatoire de la désertification. Les informations annuelles relatives à toutes les composantes de l'environnement sont publiées et mises à la disposition des utilisateurs dans un rapport intitulé "Etat de l'Environnement". Ces rapports qui sont publiés annuellement depuis 1993 en langue arabe, en française et en anglaise.

Convaincu de l'importance du suivi et d'évaluation des travaux de lutte contre la désertification, le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire a lancé depuis 1994 et suite à la ratification de la CCD, une série d'étude d'évaluation de l'impact des travaux de lutte

contre la désertification sur le milieu agro-socio-économique couvrant tous les Gouvernorats (provinces) du pays.

Les résultats et les conclusions, de ces études menées par des bureaux d'études privés, ont été utilisés pour l'élaboration du PAN. D'autre part et en application de la décision de la COP2, une requête de financement a été adressé au FIDA pour apporter sa contribution en vue de tester les indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la CCD en Tunisie. L'institut des Régions Arides de Médenine a été choisi pour mener ce travail..

En effet, l'Institut des Régions Arides mène, en collaboration avec le MEAT, l'OSS, l'ORSTOM (actuellement IRD), un programme d'observation à court et long terme de l'évolution des milieux naturels et de la dynamique des populations en milieu aride tunisien. La mise en place d'un dispositif a pour objectifs de développement des indicateurs d'impact pour la lutte contre la désertification en zone aride tunisienne.

Trois observatoires ont été mis en place :

- **Observatoire de Haddej-Bouhedma** (dans le cadre des observatoires labellisés par l'OSS) depuis 1997.

- **Observatoire de Menzel Habib** : Il s'intègre au dispositif des observatoires labellisés par l'OSS et fait l'objet d'un suivi écologique et socio-économique à court et moyen terme par le projet DYPEN et à long terme par le projet CAMELEO. Ce travail est réalisé en collaboration avec le Centre National de Télédétection et l'ORSTOM depuis 1997.

- **Observatoire d'El Faour** : Situé dans un éco-système désertique, cet observatoire fait l'objet d'un suivi écologique et socio-économique par l'équipe du projet DYPEN depuis 1991.

Actuellement on dispose, sur les 3 sites, d'une base de données multivariées (écologique, physique et socio-économique) émanant de plusieurs années d'observations et de recherche interdisciplinaire. Les 2 observatoires de Menzel Habib et de Faouar font l'objet d'un SIG chacun. En effet, 1300 enquêtes socio-économiques et démographiques, plusieurs travaux de suivi du milieu physique et écologique et l'utilisation de la télédétection ont permis d'élaborer une base de données comprenant :

- une carte d'occupation des sols basée sur les outils de télédétection,
- les caractéristiques édaphiques et écologiques,
- les caractéristiques des ménages et des individus,
- les caractéristiques de l'exploitation agricole et des systèmes d'élevage,
- les données sur l'usage des ressources naturelles.

Ce travail a été complété par la mise en place d'un dispositif d'indicateurs pour suivre le processus de désertification, l'impact anthropique sur le milieu naturel et la dynamique socio-économique.

La liste suivante d'indicateurs a été identifiée :

1- INDICATEURS D'ACTIVITÉ

2- INDICATEURS DE LA STRUCTURE FAMILIALE

3- INDICATEURS DE LA MIGRATION

4- INDICATEURS DE SCOLARISATION

5- INDICATEURS DE PRATIQUES AGRICOLES

6- INDICATEURS D'ÉLEVAGE

7- INDICATEURS D'USAGE DES RESSOURCES LIGNEUSES

8- INDICATEURS DE L'ÉTAT DU MILIEU NATUREL

9- INDICATEURS DU FONCIER

10- INDICATEURS DE L'AMÉNAGEMENT

D'autre part et compte tenu des performances enregistrées dans le domaine du développement durable, la Tunisie s'est proposée de tester les 134 indicateurs de développement durable (IDD) élaborés par la Commission du Développement Durable des Nations Unies. Le processus de test qui s'est déroulé en 1998, a compris deux phases, la première consiste à évaluer la pertinence politique des indicateurs proposés, la deuxième a concerné les aspects techniques et méthodologiques rattachés au calcul de ces indicateurs en Tunisie. Il est à signaler que sur les 134 indicateurs proposés, 121 ont été retenus comme pertinents dans le contexte tunisien du développement durable et qu'environ 20 indicateurs ayant une relation directe avec la désertification et la sécheresse.